

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	69,00 €
avec la propriété industrielle.....	112,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	82,00 €
avec la propriété industrielle.....	133,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	100,00 €
avec la propriété industrielle.....	162,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	52,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,70 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,20 €
Commerces (cessions, etc...)	8,60 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	8,90 €

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 26 octobre 2011 prorogeant le titre de «Fournisseur Breveté» accordé à «REPOSSI JOAILLIERS» (p. 2163).

LOI

Loi n° 1.384 du 26 octobre 2011 portant fixation du Budget Général de l'exercice 2011 (Rectificatif) (p. 2163).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.494 du 27 octobre 2011 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de la Principauté d'Andorre (p. 2170).

Ordonnance Souveraine n° 3.495 du 27 octobre 2011 autorisant un Consul honoraire du Canada à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 2170).

Ordonnance Souveraine n° 3.496 du 27 octobre 2011 portant nomination d'un Adjoint au Directeur à la Direction des Affaires Juridiques (p. 2170).

Ordonnance Souveraine n° 3.497 du 27 octobre 2011 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 2171).

Ordonnance Souveraine n° 3.498 du 27 octobre 2011 portant nomination d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie (p. 2171).

Ordonnance Souveraine n° 3.499 du 27 octobre 2011 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 2171).

Ordonnance Souveraine n° 3.500 du 27 octobre 2011 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 2172).

Ordonnance Souveraine n° 3.501 du 27 octobre 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2172).

Ordonnance Souveraine n° 3.502 du 27 octobre 2011 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 2173).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-587 du 27 octobre 2011 fixant le taux additionnel de cotisation à la Caisse Autonome des Retraites pour l'exercice 2011-2012 (p. 2173).

Arrêté Ministériel n° 2011-588 du 27 octobre 2011 fixant le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2010-2011 (p. 2174).

Arrêté Ministériel n° 2011-589 du 27 octobre 2011 déterminant le taux de la cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2011-2012 (p. 2174).

Arrêté Ministériel n° 2011-590 du 27 octobre 2011 fixant le montant maximum et minimum des pensions d'invalidité et du capital décès pour l'exercice 2011-2012 (p. 2174).

Arrêté Ministériel n° 2011-591 du 27 octobre 2011 fixant le salaire mensuel de base pour le calcul des pensions de retraite des salariés pour l'exercice 2011-2012 (p. 2175).

Arrêté Ministériel n° 2011-592 du 27 octobre 2011 fixant le montant de la retraite entière annuelle des salariés pour l'exercice 2011-2012 (p. 2175).

Arrêté Ministériel n° 2011-593 du 27 octobre 2011 fixant le montant de la retraite entière annuelle des travailleurs indépendants pour l'exercice 2011-2012 (p. 2176).

Arrêté Ministériel n° 2011-594 du 27 octobre 2011 fixant les montants maximums mensuels et horaires des allocations familiales pour l'exercice 2011-2012 (p. 2176).

Arrêté Ministériel n° 2011-595 du 27 octobre 2011 fixant le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux pour l'exercice 2010-2011 (p. 2176).

Arrêté Ministériel n° 2011-596 du 27 octobre 2011 fixant le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint servie par le fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2010-2011 (p. 2177).

Arrêté Ministériel n° 2011-597 du 27 octobre 2011 portant majoration du taux des prestations familiales allouées aux fonctionnaires de l'Etat et de la Commune pour l'exercice 2011-2012 (p. 2177).

Arrêté Ministériel n° 2011-598 du 27 octobre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-253 du 29 avril 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les atteintes aux droits de l'homme en Iran (p. 2178).

Arrêté Ministériel n° 2011-599 du 27 octobre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie (p. 2182).

Arrêté Ministériel n° 2011-600 du 27 octobre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie (p. 2186).

Arrêté Ministériel n° 2011-601 du 27 octobre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2187).

Arrêté Ministériel n° 2011-602 du 27 octobre 2011 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 2187).

Arrêté Ministériel n° 2011-603 du 27 octobre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «IOSIS MONACO S.A.M.», au capital de 600.000 € (p. 2196).

Arrêté Ministériel n° 2011-604 du 27 octobre 2011 portant agrément de l'association dénommée «FÉDÉRATION MONÉGASQUE DE SQUASH RACKETS» (p. 2197).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2011-3158 du 27 octobre 2011 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière (p. 2197).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 2198).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 2198).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n°2011-143 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2198).

Avis de recrutement n°2011-144 d'un Chef de Section au Service des Bâtiments Domaniaux.(p. 2198).

Avis de recrutement n°2011-145 d'une Infirmière au Centre Médico-Sportif à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 2198).

—
INFORMATIONS (p. 2199).
—

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2200 à 2211).

DECISION SOUVERAINE

—

Décision Souveraine en date du 26 octobre 2011 prorogeant le titre de «Fournisseur Breveté» accordé à «REPOSSI JOAILLIERS».

Par Décision Souveraine en date du 26 octobre 2011, S. A. S. le Prince Souverain a prorogé le titre de «Fournisseur Breveté» accordé à «REPOSSI JOAILLIERS».

—
LOI
—

Loi n° 1.384 du 26 octobre 2011 portant fixation du Budget Général de l'exercice 2011 (Rectificatif).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 14 octobre 2011.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2011 par la loi n° 1.376 du 22 décembre 2010 sont réévaluées à la somme globale de 788.439.600 € (Etat «A»).

ART. 2.

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2011 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 876.292.700 €, se répartissant en 682.686.200 € pour les dépenses ordinaires (Etat «B») et 193.606.500 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat «C»).

ART. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 48.837.600 € (Etat «D»).

ART. 4.

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2011 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 47.943.500 € (Etat «D»).

ART. 5.

L'ouverture de crédits opérée sur le Budget de l'Etat par Notre ordonnance n° 3.356 du 18 juillet 2011 est régularisée.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-six octobre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ETAT «A» (EUROS)
TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 2011

	<i>Primitif 2011</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2011</i>	<i>Total par section</i>
Chap.1. - PRODUITS & REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT :				
A - Domaine immobilier	80.532.100	322.200	80.854.300	
B - Monopoles				
1) Monopoles exploités par l'Etat	37.509.500	89.900	37.599.400	
2) Monopoles concédés	41.053.000	167.200	41.220.200	
	<u>78.562.500</u>	<u>257.100</u>	<u>78.819.600</u>	
C - Domaine financier.....	11.712.500	779.000 -	10.933.500	
	<u>170.807.100</u>	<u>199.700 -</u>	<u>170.607.400</u>	
Chap.2. - PRODUITS & RECETTES DES SERVICES				
ADMINISTRATIFS	19.784.300	5.375.900	25.160.200	
	<u>19.784.300</u>	<u>5.375.900</u>	<u>25.160.200</u>	
Chap.3. - CONTRIBUTIONS :				
1) Droits de douane	27.000.000	600.000	27.600.000	
2) Transactions juridiques.....	110.951.000	25.000.000 -	85.951.000	
3) Transactions commerciales	434.150.000	40.600.000 -	393.550.000	
4) Bénéfices commerciaux	80.050.000	5.000.000	85.050.000	
5) Droits de consommation	521.000		521.000	
	<u>652.672.000</u>	<u>60.000.000 -</u>	<u>592.672.000</u>	
Total Etat «A»	<u>843.263.400</u>	<u>54.823.800 -</u>	<u>788.439.600</u>	<u>788.439.600</u>

ETAT «B» (EUROS)
TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2011

	<i>Primitif 2011</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2011</i>	<i>Total par section</i>
Section 1 - DÉPENSES DE SOUVERAINÉTÉ :				
Chap. 1. - S.A.S. le Prince Souverain	11.190.000		11.190.000	
Chap. 2. - Maison de S.A.S. le Prince	1.882.900	308.500	2.191.400	
Chap. 3. - Cabinet de S.A.S. le Prince	6.445.600		6.445.600	
Chap. 4. - Archives & Bibliothèque Palais Princier....	390.200	35.200	425.400	
Chap. 6. - Chancelleries Ordres Princiers.....	120.000		120.000	
Chap. 7. - Palais de S.A.S. le Prince	18.869.400		18.869.400	
	<u>38.898.100</u>	<u>343.700</u>	<u>39.241.800</u>	<u>39.241.800</u>

	<i>Primitif 2011</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2011</i>	<i>Total par section</i>
<i>Section 2 - ASSEMBLÉE ET CORPS CONSTITUÉS :</i>				
Chap. 1. - Conseil National.....	3.329.400		3.329.400	
Chap. 2. - Conseil Economique et Social	378.500	18.700 -	359.800	
Chap. 3. - Conseil d'Etat.....	46.000		46.000	
Chap. 4. - Commission Superieure des Comptes.....	236.100	2.400 -	233.700	
Chap. 5. - Commission de Contrôle des Activités Financières	666.500	64.300 -	602.200	
Chap. 6. - Commission de Contrôle des Informations Nominatives	1.129.300	9.200	1.138.500	
Chap. 7. - Commission Surveillance des Sociétés de Gestion				
Chap. 8. - Conseil de la Mer	27.500	12.500 -	15.000	
	<u>5.813.300</u>	<u>88.700 -</u>	<u>5.724.600</u>	<u>5.724.600</u>
 <i>Section 3 - MOYENS DES SERVICES :</i>				
<i>A) Ministère d'Etat</i>				
Chap. 1. - Ministère d'Etat et Secrétariat Général	4.734.400	217.000 -	4.517.400	
Chap. 4. - Centre de Presse	4.132.400	234.600 -	3.897.800	
Chap. 5. - Service des affaires Contentieuses	980.700		980.700	
Chap. 6. - Contrôle Général des Dépenses	750.100	1.000 -	749.100	
Chap. 7. - Direction des Ressources Humaines & Formation.....	4.178.900	60.000 -	4.118.900	
Chap. 9. - Archives Centrales.....	261.700	29.900 -	231.800	
Chap. 10. - Publications Officielles	976.600	54.000	1.030.600	
Chap. 11. - Direction Informatique.....	2.168.900	71.900 -	2.097.000	
Chap. 12. - Direction de l'Administration Electronique et de l'Information	284.300	15.200 -	269.100	
Chap. 14. - Service des Affaires Législatives	870.500	32.900	903.400	
	<u>19.338.500</u>	<u>542.700 -</u>	<u>18.795.800</u>	
 <i>B) Département des Relations Extérieures :</i>				
Chap.15. - Conseiller de Gouvernement.....	1.903.500	129.900 -	1.773.600	
Chap.16. - Postes Diplomatiques	9.439.400	84.000 -	9.355.400	
Chap.17. - Direction des Relations Diplomat. & Consulaires.....	779.900	25.800 -	754.100	
Chap.18. - Direction des Affaires Internationales.....	461.400	15.900 -	445.500	
Chap.19. - Direction de la Cooper. Internationale	1.020.800	11.500 -	1.009.300	
	<u>13.605.000</u>	<u>267.100 -</u>	<u>13.337.900</u>	

	<i>Primitif 2011</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2011</i>	<i>Total par section</i>
<i>C) Département de l'Intérieur :</i>				
Chap. 20. - Conseiller de Gouvernement.....	1.537.600	74.900 -	1.462.700	
Chap. 21. - Force Publique-Carabiniers.....	6.300.000	27.000 -	6.273.000	
Chap. 22. - Sûreté Publique-Direction.....	26.789.400	207.000 -	26.582.400	
Chap. 23. - Théâtre des Variétés.....	308.200		308.200	
Chap. 24. - Affaires Culturelles	857.400	36.200	893.600	
Chap. 25. - Musée d'Anthropologie.....	431.300	3.000 -	428.300	
Chap. 26. - Cultes.....	2.354.600	57.300 -	2.297.300	
Chap. 27. - Education Nationale - Direction.....	6.111.100	368.200	6.479.300	
Chap. 28. - Education Nationale - Lycée	7.372.200	82.700 -	7.289.500	
Chap. 29. - Education Nationale - Collège Charles III	7.604.800		7.604.800	
Chap. 30. - Education Nationale - Ecole Saint-Charles	2.682.800	53.000 -	2.629.800	
Chap. 31. - Education Nationale - Ecole de Fontvieille	1.562.200	21.200 -	1.541.000	
Chap. 32. - Education Nationale - Ecole de la Condamine	1.852.600	64.300	1.916.900	
Chap. 33. - Education Nationale - Ecole des Revoires	1.587.400	77.200 -	1.510.200	
Chap. 34. - Education Nationale - Lycee Technique...	5.334.900	97.600	5.432.500	
Chap. 35. - Education Nationale - Pré-scolaire Bosio				
Chap. 36. - Education Nationale - Ecole du Parc.....	964.300	25.900 -	938.400	
Chap. 37. - Education Nationale - Pré-scolaire Carnes	750.800	29.200	780.000	
Chap. 39. - Education Nationale - Bibliothèque Caroline	216.400	24.700 -	191.700	
Chap. 40. - Education Nationale - Centre aéré	580.200	15.700 -	564.500	
Chap. 42. - Educ. Nationale - Centre d'Information ..	232.300	89.500 -	142.800	
Chap. 43. - Educ. Nationale - Centre de Form. Pédagogique.....	591.800	2.800 -	589.000	
Chap. 46. - Education Nationale - Service des Sports	8.432.800	143.300	8.576.100	
Chap. 48. - Force Publique Pompiers.....	8.401.500	142.800 -	8.258.700	
Chap. 49. - Auditorium Rainier III.....	951.400		951.400	
	<u>93.808.000</u>	<u>165.900 -</u>	<u>93.642.100</u>	
<i>D) Département des Finances et de l'Economie :</i>				
Chap. 50. - Conseiller de Gouvernement.....	1.179.400	47.700	1.227.100	
Chap. 51. - Budget et Trésor - Direction.....	1.009.800	35.700 -	974.100	
Chap. 52. - Budget et Trésor - Trésorerie.....	513.100	16.200 -	496.900	
Chap. 53. - Services Fiscaux.....	2.444.500	44.000	2.488.500	
Chap. 54. - Administration Domaines.....	1.387.900	78.800 -	1.309.100	
Chap. 55. - Expansion Economique.....	2.816.500	40.400 -	2.776.100	
Chap. 57. - Tourisme et Congrès.....	12.942.900	1.062.800 -	11.880.100	
Chap. 60. - Régie des Tabacs	4.034.700	33.900 -	4.000.800	
Chap. 61. - Office des Emissions des Timbres-Poste..	3.581.200	341.700 -	3.239.500	
Chap. 62. - Direction de l'Habitat.....	528.500	6.000	534.500	
Chap. 63. - Contrôle des Jeux	612.400		612.400	
Chap. 64. - Service d'Info. sur les Circuits Financiers	1.040.200	74.500 -	965.700	
Chap. 65. - Musée du Timbre et des Monnaies.....	520.900	14.400 -	506.500	
	<u>32.612.000</u>	<u>1.600.700 -</u>	<u>31.011.300</u>	

	<i>Primitif 2011</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2011</i>	<i>Total par section</i>
<i>E) Département des Affaires Sociales et de la Santé :</i>				
Chap. 66. - Conseiller de Gouvernement.....	1.241.000	25.100	1.266.100	
Chap. 67. - Action Sanitaire & Sociale.....	2.706.400	70.900 -	2.635.500	
Chap. 68. - Direction du Travail.....	1.273.300		1.273.300	
Chap. 69. - Prestations Médicales de l'Etat.....	1.402.500	42.100 -	1.360.400	
Chap. 70. - Tribunal du Travail.....	165.100		165.100	
Chap. 71. - D.A.S.S. - Foyer de l'Enfance.....	959.300	36.000 -	923.300	
Chap. 72. - Inspection Médicale.....	331.500		331.500	
Chap. 73. - Centre Médico-Sportif.....	274.400	18.200 -	256.200	
	<u>8.353.500</u>	<u>142.100 -</u>	<u>8.211.400</u>	
<i>F) Département de l'Équipement et de l'Environnement :</i>				
Chap. 75. - Conseiller de Gouvernement.....	1.718.700	79.000 -	1.639.700	
Chap. 76. - Travaux Publics.....	3.516.900	143.200 -	3.373.700	
Chap. 78. - Direction Aménagement Urbain-Voirie ...	15.554.400	754.000 -	14.800.400	
Chap. 79. - Direction Aménagement Urbain-Jardins..				
Chap. 84. - Postes et Télégraphes.....	11.241.900	640.000 -	10.601.900	
Chap. 85. - Service des Titres de Circulation.....	2.423.700	226.700 -	2.197.000	
Chap. 86. - Service des Parkings Publics.....	16.720.800	84.800 -	16.636.000	
Chap. 87. - Aviation Civile.....	2.305.300	367.200	2.672.500	
Chap. 88. - Bâtiments Domaniaux.....	1.627.400	61.300	1.688.700	
Chap. 89. - Direction de l'Environnement.....	1.740.900	30.000 -	1.710.900	
Chap. 90. - Direction Affaires Maritimes.....	911.000	13.800	924.800	
Chap. 91. - Direction Aménagement Urbain- Assainissement.....				
Chap. 92. - Direction Communication Electroniques.	622.000	55.300	677.300	
Chap. 93. - Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.....	1.481.200	18.000 -	1.463.200	
	<u>59.864.200</u>	<u>1.478.100 -</u>	<u>58.386.100</u>	
<i>G) Services Judiciaires :</i>				
Chap. 95. - Direction.....	1.510.700	82.700	1.593.400	
Chap. 96. - Cours et Tribunaux.....	5.518.300	103.700	5.622.000	
Chap. 97. - Maison d'Arrêt.....	2.297.200		2.297.200	
	<u>9.326.200</u>	<u>186.400</u>	<u>9.512.600</u>	
	<u>236.907.400</u>	<u>4.010.200 -</u>	<u>232.897.200</u>	<u>232.897.200</u>
Section 4 - DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS 1.2.3. :				
Chap. 1. - Charges Sociales.....	83.042.700	2.838.000	85.880.700	
Chap. 2. - Prestations & fournitures.....	14.797.000	37.000 -	14.760.000	
Chap. 3. - Mobilier et matériel.....	3.779.000	361.000 -	3.418.000	
Chap. 4. - Travaux.....	10.029.900	487.000 -	9.542.900	
Chap. 5. - Traitements-Prestations.....	1.029.900	68.200 -	961.700	
Chap. 6. - Domaine Immobilier.....	27.161.500	768.000 -	26.393.500	
Chap. 7. - Domaine Financier.....	936.700	100.000	1.036.700	
	<u>140.776.700</u>	<u>1.216.800</u>	<u>141.993.500</u>	<u>141.993.500</u>

	<i>Primitif 2011</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2011</i>	<i>Total par section</i>
Section 5 - SERVICES PUBLICS :				
Chap. 1. - Assainissement	23.120.000	810.000	23.930.000	
Chap. 2. - Eclairage Public.....	2.400.000	215.000	2.615.000	
Chap. 3. - Eaux.....	1.517.000	30.000 -	1.487.000	
Chap. 4. - Transports Publics	8.740.000	400.000 -	8.340.000	
	<u>35.777.000</u>	<u>595.000</u>	<u>36.372.000</u>	<u>36.372.000</u>
Section 6 - INTERVENTIONS PUBLIQUES :				
<i>I - Couverture déficits Budgetaire de la Commune et Etablissements Publics :</i>				
Chap. 1. - Budget Communal	38.539.600		38.539.600	
Chap. 2. - Domaine Social	37.408.700	2.708.800 -	34.699.900	
Chap. 3. - Domaine Culturel.....	7.456.000	107.000 -	7.349.000	
	<u>83.404.300</u>	<u>2.815.800 -</u>	<u>80.588.500</u>	
<i>II - Interventions :</i>				
Chap. 4. - Domaine International				
SC - 4.1 Subventions.....				
SC - 4.2 Politiques publiques.....	17.932.100	1.031.000 -	16.901.100	
Chap. 5. - Domaine Educatif et Culturel				
SC - 5.1 Subventions.....				
SC - 5.2 Politiques publiques.....	36.799.200	621.900 -	36.177.300	
Chap. 6. - Domaine Social et Humanitaire				
SC - 6.1 Subventions.....				
SC - 6.2 Politiques publiques.....	26.333.900	288.300 -	26.045.600	
Chap. 7. - Domaine Sportif				
SC - 7.1 Subventions.....				
SC - 7.2 Politiques publiques.....	6.025.000	115.500 -	5.909.500	
	<u>87.090.200</u>	<u>2.056.700 -</u>	<u>85.033.500</u>	
<i>III - Manifestations :</i>				
Chap. 8. - Organisation Manifestations				
SC - 8.1 Subventions.....				
SC - 8.2 Politiques publiques.....	44.846.400	2.566.000	47.412.400	
	<u>44.846.400</u>	<u>2.566.000</u>	<u>47.412.400</u>	
<i>IV - Industrie - Commerce - Tourisme :</i>				
Chap. 9. - Aide à l'industrie, au commerce et au tourisme				
SC - 9.1 Subventions.....				
SC - 9.2 Politiques Publiques.....	14.239.900	817.200 -	13.422.700	
	<u>14.239.900</u>	<u>817.200 -</u>	<u>13.422.700</u>	
	<u>229.580.800</u>	<u>3.123.700 -</u>	<u>226.457.100</u>	<u>226.457.100</u>
Total Etat «B»	<u>687.753.300</u>	<u>5.067.100 -</u>	<u>682.686.200</u>	<u>682.686.200</u>

ETAT «C» (EURO)
TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET D'EQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2011

	<i>Primitif 2011</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2011</i>	<i>Total par section</i>
Section 7 - EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS :				
Chap. 1. - Grands travaux-Urbanisme.....	78.203.500	1.731.500 -	76.472.000	
Chap. 2. - Equipement routier.....	3.489.000	619.000 -	2.870.000	
Chap. 3. - Equipement portuaire.....	9.545.000	3.051.000 -	6.494.000	
Chap. 4. - Equipement urbain.....	25.710.400	7.111.000 -	18.599.400	
Chap. 5. - Equipement sanitaire et social.....	60.774.000	7.348.000 -	53.426.000	
Chap. 6. - Equipement culturel et divers.....	31.776.900	24.493.500 -	7.283.400	
Chap. 7. - Equipement sportif.....	4.995.000	867.600	5.862.600	
Chap. 8. - Equipement administratif.....	22.865.500	4.167.400 -	18.698.100	
Chap. 9. - Investissements.....	2.450.000	2.450.000 -		
Chap. 10. - Equipement Fontvieille.....				
Chap. 11. - Equipement industrie et commerce.....	9.600.000	5.699.000 -	3.901.000	
	<u>249.409.300</u>	<u>55.802.800 -</u>	<u>193.606.500</u>	
Total Etat «C»	<u>249.409.300</u>	<u>55.802.800 -</u>	<u>193.606.500</u>	<u>193.606.500</u>

ETAT «D» (EURO)
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR - EXERCICE 2011

	<i>Primitif 2011</i>		<i>Modifications</i>		<i>Rectificatif 2011</i>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
80 - Comptes d'opérations monétaires.....	500.000	500.000	500.000	425.800	1.000.000	925.800
81 - Comptes de commerce.....	8.221.000	5.526.000	800.000	2.143.700	9.021.000	7.669.700
82 - Comptes de produits régulièrement affectés.....	26.540.000	27.053.000	--	3.299.000	26.540.000	30.352.000
83 - Comptes d'avances.....	4.535.000	4.164.000	--	--	4.535.000	4.164.000
84 - Comptes de dépenses sur frais avances de l'Etat.	2.837.500	1.267.500	350.000 -	50.000	2.487.500	1.317.500
85 - Comptes de Prêts.....	4.360.000	4.408.600	--	--	4.360.000	4.408.600
	<u>46.993.500</u>	<u>42.919.100</u>	<u>950.000</u>	<u>5.918.500</u>	<u>47.943.500</u>	<u>48.837.600</u>
Total Etat «D»	<u>46.993.500</u>	<u>42.919.100</u>	<u>950.000</u>	<u>5.918.500</u>	<u>47.943.500</u>	<u>48.837.600</u>

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.494 du 27 octobre 2011 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de la Principauté d'Andorre.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M^{me} Sophie THEVENOUX est nommée Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de la Principauté d'Andorre.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept octobre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.495 du 27 octobre 2011 autorisant un Consul honoraire du Canada à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le Décret de nomination en date du 29 septembre 2011 par lequel S.E. le Gouverneur Général a nommé M. Marc DEVITO, Consul honoraire du Canada à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marc DEVITO est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire du Canada dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept octobre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.496 du 27 octobre 2011 portant nomination d'un Adjoint au Directeur à la Direction des Affaires Juridiques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.963 du 20 novembre 2008 portant mutation, sur sa demande, d'un fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 septembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Patrick SOMMER, Conseiller Technique du Délégué aux Affaires Juridiques auprès du Gouvernement, est nommé en qualité d'Adjoint au Directeur à la Direction des Affaires Juridiques.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept octobre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.497 du 27 octobre 2011 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.713 du 20 avril 2010 portant nomination de Commandants de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mai 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Yves SUBRAUD, Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 30 octobre 2011.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. SUBRAUD.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept octobre deux mille onze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.498 du 27 octobre 2011 portant nomination d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.434 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Chef de Division au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre MEDECIN, Chef de Division au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie, est nommé au grade de Chargé de Mission, au sein du même Secrétariat, à compter du 1er novembre 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept octobre deux mille onze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.499 du 27 octobre 2011 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.433 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Conseiller Technique au Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mai 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Maud GAMERDINGER, épouse COLLE, Conseiller Technique au Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 3 novembre 2011.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M^{me} Maud GAMERDINGER, épouse COLLE.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept octobre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.500 du 27 octobre 2011 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.199 du 29 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Mauro BELLATALLA, Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 4 novembre 2011.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. BELLATALLA.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept octobre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.501 du 27 octobre 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.796 du 30 janvier 1987 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-François DELIGEARD, Agent de police, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 5 novembre 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept octobre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.502 du 27 octobre 2011 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.339 du 8 octobre 2007 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marcel BARELLI, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 5 novembre 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept octobre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-587 du 27 octobre 2011 fixant le taux additionnel de cotisation à la Caisse Autonome des Retraites pour l'exercice 2011-2012.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1er août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 29 et 30 septembre 2011 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux additionnel variable prévu à l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 0,92 % pour l'exercice 2011-2012.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2010-531 du 22 octobre 2010 fixant le taux additionnel de cotisation à la Caisse Autonome des Retraites pour l'exercice 2010-2011 est abrogé à compter du 1er octobre 2011.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

Arrêté Ministériel n° 2011-588 du 27 octobre 2011 fixant le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2010-2011.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962 déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 29 et 30 septembre 2011 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites institué par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 2.600.000 € pour l'exercice 2010-2011.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,

M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-589 du 27 octobre 2011 déterminant le taux de la cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2011-2012.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.488 du 1er octobre 1982 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Vu les avis du Comité de contrôle et du Comité financier de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 23 et 30 septembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de la cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2011-2012 est fixé à 3,2564 % du plafond des cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2010-538 du 22 octobre 2010 déterminant le taux de la cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2010-2011 est abrogé à compter du 1er octobre 2011.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,

M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-590 du 27 octobre 2011 fixant le montant maximum et minimum des pensions d'invalidité et du capital décès pour l'exercice 2011-2012.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 26 et 30 septembre 2011 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les montants mensuels maxima des pensions d'invalidité attribuées et liquidées avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971, susvisée, de l'exercice 2011-2012 sont fixés à :

- 2.340,00 € lorsque la pension est servie pour une invalidité partielle supérieure à 66% ;

- 3.900,00 € lorsque la pension est servie pour une invalidité totale.

ART. 2.

Le montant minimal annuel des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux pour l'exercice 2011-2012 est porté à 10.233,60 €.

Toutefois, le montant des pensions liquidées avec entrée en jouissance postérieure au 30 septembre 1963 ne pourra être supérieur à celui du salaire revalorisé ayant servi de base à leur calcul.

ART. 3.

Le montant de l'allocation versée aux ayants-droits en cas de décès, prévue à l'article 101 de l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971, susvisée, pour l'exercice 2011-2012 ne pourra être supérieur à 23.400,00 € ni inférieur à 390,00 €.

ART. 4.

L'arrêté ministériel n° 2010-535 du 22 octobre 2010 fixant le montant maximum et minimum des pensions d'invalidité et du capital décès pour l'exercice 2010-2011 est abrogé à compter du 1er octobre 2011.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-591 du 27 octobre 2011 fixant le salaire mensuel de base pour le calcul des pensions de retraite des salariés pour l'exercice 2011-2012.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1er août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 29 et 30 septembre 2011 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant du salaire mensuel de base prévu à l'article 8 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 1.068,50 € pour l'exercice 2011-2012.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2010-532 du 22 octobre 2010 fixant le salaire mensuel de base pour le calcul des pensions de retraite des salariés pour l'exercice 2010-2011 est abrogé à compter du 1er octobre 2011.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-592 du 27 octobre 2011 fixant le montant de la retraite entière annuelle des salariés pour l'exercice 2011-2012.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1er août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 29 et 30 septembre 2011 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la retraite entière annuelle prévue par l'article 17 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixée à 6.411,00 € pour l'exercice 2011-2012.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2010-533 du 22 octobre 2010 fixant le montant de la retraite entière annuelle des salariés pour l'exercice 2010-2011 est abrogé à compter du 1er octobre 2011.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-593 du 27 octobre 2011 fixant le montant de la retraite entière annuelle des travailleurs indépendants pour l'exercice 2011-2012.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée ;

Vu les avis du Comité de contrôle et du Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 23 et 30 septembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la retraite entière annuelle prévue à l'article 19 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, est fixé à 5.129,28 € pour l'exercice 2011-2012.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2010-534 du 22 octobre 2010 fixant le montant de la retraite entière annuelle des travailleurs indépendants pour l'exercice 2010-2011 est abrogé à compter du 1er octobre 2011.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-594 du 27 octobre 2011 fixant les montants maximums mensuels et horaires des allocations familiales pour l'exercice 2011-2012.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 595 du 15 juillet 1954 fixant le régime des prestations familiales, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.447 du 28 décembre 1956 fixant les modalités d'application des lois n° 595 du 15 juillet 1954, susvisée, et n° 618 du 26 juillet 1956, sur le régime des prestations ;

Vu les avis émis respectivement les 26 et 30 septembre 2011 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les montants maximums mensuels et horaires des allocations familiales sont fixés ainsi qu'il suit pour l'exercice 2011-2012 :

- pour les enfants de moins de trois ans :

- | | |
|----------------------------|----------|
| a) montant mensuel maximum | 135,80 € |
| b) taux horaire | 0,94 € |

- pour les enfants âgés de trois à six ans :

- | | |
|----------------------------|----------|
| a) montant mensuel maximum | 203,70 € |
| b) taux horaire | 1,40 € |

- pour les enfants âgés de six à dix ans :

- | | |
|----------------------------|----------|
| a) montant mensuel maximum | 244,50 € |
| b) taux horaire | 1,69 € |

- pour les enfants âgés de plus de dix ans :

- | | |
|----------------------------|----------|
| a) montant mensuel maximum | 285,20 € |
| b) taux horaire | 1,96 € |

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2010-539 du 22 octobre 2010 fixant les montants maximums mensuels et horaires des allocations familiales pour l'exercice 2010-2011 est abrogé à compter du 1er octobre 2011.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-595 du 27 octobre 2011 fixant le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux pour l'exercice 2010-2011.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux les 26 et 30 septembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux est fixé à 97.053.000 € pour l'exercice 2010-2011.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,

M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-596 du 27 octobre 2011 fixant le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint servie par le fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2010-2011.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962 déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 29 et 30 septembre 2011 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint prévue à l'article 8 de l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962, susvisée, est fixé à 1.886,40 € pour l'exercice 2010-2011.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2010-540 du 22 octobre 2010 fixant le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint servie par le fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2009-2010 est abrogé à compter du 1er octobre 2011.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,

M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-597 du 27 octobre 2011 portant majoration du taux des prestations familiales allouées aux fonctionnaires de l'Etat et de la Commune pour l'exercice 2011-2012.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 486 du 17 juillet 1948 relative à l'octroi des allocations pour charge de famille, des prestations médicales, chirurgicales et pharmaceutiques aux fonctionnaires de l'Etat et de la Commune ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant mensuel des prestations familiales allouées aux fonctionnaires de l'Etat et de la Commune est porté à 244,50 € à compter du 1^{er} octobre 2011.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2010-541 du 22 octobre 2010 portant majoration du taux des prestations familiales allouées aux fonctionnaires de l'Etat et de la Commune pour l'exercice 2010-2011 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2011.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,

M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-598 du 27 octobre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-253 du 29 avril 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les atteintes aux droits de l'homme en Iran.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-253 du 29 avril 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant les atteintes aux droits de l'homme en Iran ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-253, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,

M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-598 DU 27 OCTOBRE 2011 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-253 DU 29 AVRIL 2011 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les personnes mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé :

Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	ABBASZADEH-MESHKINI, Mahmoud		Directeur politique du ministère de l'intérieur. En tant que chef du comité d'application de l'article 10 de la loi concernant les activités des partis et groupes politiques, il est chargé d'autoriser les manifestations et autres événements publics et d'enregistrer les partis politiques. En 2010, il a suspendu les activités de deux partis politiques réformistes liés à Moussavi - le Front de participation à l'Iran islamique et l'Organisation des Moudjahidine de la révolution islamique. Depuis 2009, il refuse systématiquement tous les rassemblements non gouvernementaux, bafouant de la sorte le droit constitutionnel de manifester et entraînant un grand nombre d'arrestations de manifestants pacifiques en violation du droit à la liberté de rassemblement. En 2009, il a également refusé d'autoriser l'opposition à organiser une cérémonie en hommage aux personnes tuées lors des manifestations de protestation à la suite de l'élection présidentielle.
2	AKBARSHAHI Ali-Reza		Commandant de la police de Téhéran. Les forces de police sous ses ordres recourent à des violences extrajudiciaires contre des suspects lors d'arrestations et de détentions provisoires, comme l'ont rapporté à Human Rights Watch (HRW) des témoins de la répression post-électorale. La police de Téhéran a été impliquée dans des raids effectués dans la résidence universitaire de Téhéran en juin 2009, au cours desquels, selon une commission du Majlis iranien, plus de 100 étudiants ont été blessés par la police et les Bassidjis.

3	AKHARIAN Hassan		Responsable de la section 1 de la prison de Rajai Shahr (Karaj). Plusieurs anciens détenus ont dénoncé l'usage qu'il fait de la torture, et les ordres qu'il a donnés pour empêcher que des prisonniers bénéficient d'une assistance médicale. Selon le témoignage d'un détenu de la prison de Rajai Shahr, tous les gardiens le frappaient violemment, ce dont Akharian était pleinement informé. Le décès d'au moins un détenu, Mohsen Beikvand, a été signalé, sous les ordres d'Akharian.	7	GANJI Mostafa Barzegar		Procureur général de Qom. Il est responsable de la détention arbitraire de douzaines de délinquants à Qom et des mauvais traitements qui leur ont été infligés. Il est complice d'une violation grave du droit à un procès équitable et a contribué au recours excessif et croissant à la peine de mort, qui s'est traduit par une forte augmentation du nombre des exécutions depuis le début de l'année.
4	AVAEE Seyyed Ali-Reza (alias : AVAEE Seyyed Alireza)		Responsable du pouvoir judiciaire à Téhéran. À ce titre, il a été responsable de violations des droits de l'homme, d'arrestations arbitraires, de violations des droits des prisonniers et d'une augmentation du nombre des exécutions.	8	HABIBI Mohammad Reza		Procureur adjoint d'Ispahan. Impliqué dans des procédures qui ont privé les accusés d'un procès équitable - tels qu'Abdollah Fathi exécuté en mai 2011 après que Habibi a méconnu son droit à être entendu et ses problèmes de santé mentale pendant son procès en mars 2010. Il est par conséquent complice d'une violation grave du droit à un procès équitable et a contribué au recours excessif et croissant à la peine de mort, qui s'est traduit par une forte augmentation du nombre des exécutions depuis le début de l'année.
5	BANESHI Jaber		Procureur de Shiraz. En ayant prononcé des douzaines de condamnations à mort, il est responsable du recours excessif et croissant à la peine capitale. Procureur au moment de l'explosion d'une bombe à Shiraz en 2008, qui a été utilisée par le régime pour condamner à la peine de mort plusieurs opposants au régime.	9	HEJAZI Mohammad	Lieu de naissance : Ispahan. Année de naissance : 1956	Chef de la garnison Sarollah du Corps des gardiens de la révolution islamique à Téhéran, ancien chef de la force Basij. La garnison Sarollah a joué un rôle central dans la répression post-électorale. Mohammad HEJAZI a été l'auteur d'une lettre envoyée au ministère de la santé, le 26 juin 2009, interdisant la divulgation de documents ou de dossiers médicaux de toute personne blessée ou hospitalisée lors des événements post-électorales, l'objectif étant d'en faire disparaître les traces.
6	FIRUZABADI Seyyed Hasan (alias : Général FIRUZABADI Seyyed Hassan ; Général FIROUZABADI Seyyed Hasan ; Général FIROUZABADI Seyyed Hassan)	Lieu de naissance : Machhad Date de naissance : 3.2.1951	Chef d'état-major des forces armées iraniennes. Est également membre du Conseil suprême de la sécurité nationale (SNSC), commandement militaire le plus élevé chargé de diriger toutes les divisions et politiques militaires, y compris le Corps des gardiens de la révolution islamique et la police. Les forces placées sous sa chaîne de commandement formelle ont procédé à une répression brutale contre des manifestants pacifiques et à des emprisonnements massifs.	10	HEYDARI Nabiollah		Chef de l'autorité de police aéroportuaire iranienne. Il a contribué depuis juin 2009 à l'arrestation, à l'aéroport international Imam Khomeini, des manifestants iraniens qui essayaient de quitter le pays après le début de la répression - y compris à l'intérieur de la zone internationale.

11	JAVANI Yadollah		<p>Chef du bureau politique du Corps des gardiens de la révolution islamique. Il a été l'un des premiers hauts fonctionnaires à demander l'arrestation de Moussavi, Karroubi et Khatami. Il a plaidé à maintes reprises pour l'utilisation de la violence et de techniques d'interrogatoire ? musclées ? contre des manifestants au lendemain de l'élection (justifiant les confessions télévisées), y compris en donnant comme instruction d'infliger aux dissidents des mauvais traitements extrajudiciaires, par le biais de publications diffusées au Corps des gardiens de la révolution islamique et à la force Basij.</p>	14	KAMALIAN Behrouz	<p>Lieu de naissance : Téhéran. Année de naissance : 1983</p>	<p>Chef du cybergroupe ?Ashiyaneh ? lié au Corps des gardiens de la révolution islamique. L'équipe de sécurité numérique ? Ashiyaneh ?, fondée par Behrouz Kamalian, mène une cyber-répression intense à la fois contre des opposants et des réformistes iraniens et des institutions étrangères. Le 21 juin 2009, le site internet du commandement de la cyberdéfense des gardiens de la révolution mettait toujours en ligne des photos de personnes qui auraient été arrêtées pendant les manifestations post-électorales. Y était joint un appel aux Iraniens pour qu'ils ? identifient les émeutiers ?</p>
12	JAZAYERI Massoud		<p>Chef d'état-major adjoint des forces armées iraniennes, chargé des affaires culturelles (càd le département chargé de la propagande). Il a activement collaboré à la répression en tant que chef d'état-major adjoint. Il a affirmé dans le quotidien Kayhan que beaucoup de personnes qui avaient manifesté tant en Iran qu'en dehors de l'Iran avaient été identifiées et qu'on ? s'occuperait d'elles ? le moment venu. Il a ouvertement appelé à la répression des organes de presse étrangers et de l'opposition iranienne. En 2010, il a demandé au gouvernement d'adopter des lois plus sévères contre les Iraniens qui coopèrent avec les sources d'information étrangères.</p>	15	KHALILOLLAHI Moussa (alias : KHALILOLLAHI Mousa)		<p>Procureur de Tabriz. Il est impliqué dans l'affaire de Sakineh Mohammadi-Ashtiani, s'est opposé à sa libération à plusieurs reprises et est complice de violations graves du droit à un procès équitable.</p>
13	JOKAR Mohammad Saleh		<p>Commandant des forces étudiantes Basij. À ce titre, il a activement participé à la répression des manifestations dans les écoles et les universités et à la détention extrajudiciaire de militants et de journalistes.</p>	16	MAHSOULI Sadeq (alias : MAHSULI Sadeq)	<p>Lieu de naissance : Oroumieh (Iran). Année de naissance : 1959/60</p>	<p>Ministre de l'intérieur jusqu'en août 2009. À ce titre, Mahsouli exerçait une autorité sur l'ensemble des forces de police, des agents de sécurité du ministère de l'intérieur et des agents en civil. Les forces placées sous ses ordres ont été responsables de l'assaut contre la résidence universitaire de Téhéran le 14 juin 2009 et des actes de torture infligés à des étudiants dans le sous-sol du ministère (le tristement célèbre niveau 4). D'autres manifestants ont été gravement maltraités au centre de détention Kahrizak, qui était géré par la police sous le contrôle de Mahsouli.</p>
				17	MALEKI Mojtaba		<p>Procureur de Kermanshah. Responsable de la forte augmentation du nombre des condamnations à mort, y compris de 7 morts par pendaison en un seul jour, le 3 janvier 2010, dans la prison centrale de Kermanshah, à la suite de la condamnation prononcée par le juge Maleki. Il est par conséquent responsable du recours excessif et croissant à la peine de mort.</p>

18	OMIDI Mehrdad		<p>Chef de l'unité qui, au sein de la police iranienne, s'occupe de lutter contre la criminalité informatique. Il s'est chargé de milliers d'enquêtes et de mises en accusation concernant des réformistes et des opposants politiques utilisant internet. Il est ainsi responsable d'avoir ordonné de graves violations des droits de l'homme par des actes de répression contre des personnes qui prennent la défense de leurs droits légitimes, y compris le droit à la liberté d'expression.</p>	21	TALA Hossein (alias TALA Hosseyyn)	Chef de la régie iranienne des tabacs	Gouverneur général adjoint (?Farmandar ?) de la province de Téhéran jusqu'en septembre 2010, notamment responsable de l'intervention des forces de police et, par conséquent, de la répression à l'égard des manifestants. Il a été récompensé en décembre 2010 pour le rôle qu'il a joué dans la répression post-électorale.
19	SALARKIA Mahmoud		<p>Adjoint au procureur général de Téhéran chargé des questions pénitentiaires. Directement responsable de nombreux mandats d'arrêt dirigés contre des manifestants et des militants innocents et pacifiques. De nombreuses indications fournies par des défenseurs des droits de l'homme montrent que presque toutes les personnes arrêtées sont, sur instruction de sa part, maintenues en isolement sans possibilité de contacter leurs avocats ou leurs familles, sans avoir été informées des charges retenues contre elles et pour des durées variables, souvent dans des circonstances qui équivalent à celles d'une disparition forcée. Les familles sont souvent laissées dans l'ignorance des arrestations.</p>	22	TAMADDON Morteza (alias TAMADON Morteza)	Lieu de naissance : Shahr Kord-Ispahan. Année de naissance : 1959	Gouverneur général du corps des gardiens de la révolution islamique dans la province de Téhéran, chef du Conseil provincial chargé de la sécurité publique à Téhéran. En sa qualité de gouverneur et de chef du Conseil provincial chargé de la sécurité publique à Téhéran, il porte la responsabilité générale de toutes les mesures de répression, y compris contre les protestations politiques depuis juin 2009. Il est connu pour avoir été personnellement impliqué dans le harcèlement des dirigeants de l'opposition Karroubi et Moussavi.
20	SOURI Hojatollah		<p>En tant que directeur de la prison d'Evin, il porte la responsabilité des graves violations des droits de l'homme qui ont lieu dans cette prison, tels que passages à tabac et violences psychologiques et sexuelles. D'après des informations concordantes émanant de plusieurs sources, la torture est couramment employée dans la prison d'Evin. Dans la section 209, de nombreux militants sont détenus pour leur opposition pacifique au gouvernement en place.</p>	23	ZEBHI Hossein		Adjoint au procureur général d'Iran. Il est chargé de plusieurs affaires judiciaires liées aux protestations post-électorales.
				24	BAHRAMI Mohammad-Kazem		Chef de la branche judiciaire des forces armées. Il est complice de répression contre des manifestants pacifiques.
				25	HAJMOHAMMADI Aziz		Ancien juge à la première section du tribunal d'Evin, et désormais juge à la branche 71 de la Cour pénale de la province de Téhéran. Il a géré plusieurs cas de procès contre les manifestants, notamment celui d'Abdol-Reza Ghanbari, enseignant arrêté en janvier 2010 et condamné à mort pour ses activités politiques. Le tribunal de première instance d'Evin avait été récemment créé dans l'enceinte de la prison d'Evin et sa création a été défendue par Jafari Dolatabadi en mars 2010. Dans cette prison, certains accusés sont confinés, maltraités et contraints de faire de fausses déclarations.

26	BAGHERI Mohammad-Bagher		Vice-président de l'administration du pouvoir judiciaire de la province du Khorasan du Sud, chargé de la prévention des crimes. En plus de la reconnaissance par l'intéressé, en juin 2011, de 140 exécutions capitales entre mars 2010 et mars 2011, une centaine d'autres exécutions auraient eu lieu secrètement au cours de la même période et dans la même province du Khorasan du Sud, sans que ni les familles ni les avocats n'en soient avertis. Il est donc complice de graves violations du droit à un procès équitable et contribue ainsi au recours excessif et croissant à la peine de mort.	29	MOSLEHI Heydar (alias MOSLEHI Heidar ; MOSLEHI Haidar)	Lieu de naissance : Isfahan [Ispahan] (Iran). Année de naissance : 1956	Ministre du renseignement. Sous sa direction, le ministère du renseignement a poursuivi ses pratiques de détention arbitraire et de persécution à grande échelle contre les protestataires et les dissidents. Le ministère du renseignement continue de gérer la section 209 de la prison d'Evin, dans laquelle de nombreux militants sont détenus pour leur opposition pacifique au gouvernement en place. Les spécialistes des interrogatoires du ministère du renseignement ont fait subir aux prisonniers de la section 209 des passages à tabac ainsi que des violences psychologiques et sexuelles. En tant que ministre du renseignement, Moslehi porte la responsabilité des violences qu'on y inflige.
27	BAKHTIARI Seyyed Morteza	Lieu de naissance : Mashad (Iran). Année de naissance : 1952	Ministre de la justice, ancien gouverneur général d'Ispahan et directeur de l'organisation des prisons d'État (jusqu'en juin 2004). En tant que ministre de la justice, il a joué un rôle clé dans l'intimidation et le harcèlement de la diaspora iranienne par l'annonce de la création d'un tribunal compétent pour juger les Iraniens qui vivent en dehors du pays. Avec l'appui du procureur de Téhéran, deux sections des tribunaux de première et deuxième instances et plusieurs sections des tribunaux d'instance seront chargées de traiter les affaires concernant les expatriés.	_____			
<i>Arrêté Ministériel n° 2011-599 du 27 octobre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie.</i>							
Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,							
Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;							
Vu l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie ;							
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 ;							
Arrêtons :							
ARTICLE PREMIER.							
En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-402, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.							
ART. 2.							
Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.							
Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille onze.							
Le Ministre d'Etat, M. ROGER.				_____			

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-599
DU 27 OCTOBRE 2011 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2008-402 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

I Les personnes mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe II :

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Lieu et date de naissance	Fonction
1	Kamisarau, Valery Mikalayevich Komissarov, Valeri Nikolaevich [Komissarov, Valeri Nikolaïevitch]		Juge au tribunal de Minsk. Il a rejeté (en tant que juge principal) les recours présentés contre les condamnations des militants politiques et de la société civile Dmitri Dashkevich, Eduard Lobov, Aleksandr Otroshchenkov, Dmitri Novik et Aleksandr Molchanov lors de procès ayant constitué une violation manifeste du code de procédure pénale.
2	Stsiapurka, Uladzimir Mikhailavich Stepurko, Vladimir Mikhailovich [Stepurko, Vladimir Mikhailovitch]		Juge au tribunal de Minsk. Il a rejeté (en tant que juge principal) les recours présentés contre les condamnations des militants politiques et de la société civile Irina Khalip, Sergei Martselev, Pavel Severinets, Dmitri Bondarenko, Dmitri Doronin, Sergei Kazakov, Vladimir Loban, Vitali Matsukevich, Evgeni Sekret et Oleg Fedorkevich lors de procès ayant constitué une violation manifeste du code de procédure pénale.
3	Khrypach, Siarhei Fiodaravich Khripach, Sergei Fiodorovich [Kripach, Sergueï Fiodorovitch]		Juge au tribunal de Minsk. Il a rejeté (en tant que juge principal) les recours présentés contre les condamnations des ex-candidats à la présidence Andrei Sannikov, Nikolai Statkevich, Dmitri Uss, Vladimir Nekliaev et des militants politiques et de la société civile Andrei Dmitriev, Ilia Vasilevich, Fiodor Mirzayanov, Oleg Gnedchik, Vladimir Yeriomenok, Andrei Pozniak, Aleksandr Klaskovski, Aleksandr Kviatkevich, Artiom Gribkov, Dmitri Bulanov et (en tant que juge assesseur) Dmitri Dashkevich, Eduard Lobov, Aleksandr Otroshchenkov, Dmitri Novik et Aleksandr Molchanov lors de procès ayant constitué une violation manifeste du code de procédure pénale.

4	Nazaranka, Vasil Andreyevich Nazarenko, Vasili Andreevich [Nazarenko, Vasili Andreiévitch]		Juge au tribunal de Minsk. Il a rejeté (en tant que juge principal) les recours présentés contre les condamnations des militants politiques et de la société civile Vasili Parfenkov et (en tant que juge assesseur) Dmitri Dashkevich et Eduard Lobov lors de procès ayant constitué une violation manifeste du code de procédure pénale.
5	Kamarouskaya, Volha Paulauna Komarovskaia, Olga Pavlovna [Komarovskaïa, Olga Pavlovna]		Juge au tribunal de Minsk. Elle a rejeté (en tant que juge assesseur) les recours présentés contre les condamnations de l'ex-candidat à la présidence Andrei Sannikov et des militants politiques et de la société civile Irina Khalip, Sergei Martselev, Pavel Severinets, Aleksandr Otroshchenkov, Dmitri Novik, Aleksandr Molchanov, Ilia Vasilevich, Fiodor Mirzayanov, Oleg Gnedchik, Vladimir Yeriomenok, Dmitri Doronin, Sergei Kazakov, Vladimir Loban, Vitali Matsukevich, Evgeni Sekret et Oleg Fedorkevich lors de procès ayant constitué une violation manifeste du code de procédure pénale.
6	Zaitsava, Viktoriya Henadzeuna Zaitseva, Viktoria Gennadievna [Zaitseva, Viktoria Gennadievna]		Juge au tribunal de Minsk. Elle a rejeté (en tant que juge assesseur) les recours présentés contre la condamnation de l'ex-candidat à la présidence Andrei Sannikov et des militants politiques et de la société civile Ilia Vasilevich, Fiodor Mirzayanov, Oleg Gnedchik et Vladimir Yeriomenok lors d'un procès ayant constitué une violation manifeste du code de procédure pénale.
7	Unukevich, Tamara Vasileuna Vnukevich, Tamara Vasilievna [Vnukevitch, Tamara Vasilievna]		Juge au tribunal de Minsk. Elle a rejeté (en tant que juge assesseur) les recours présentés contre la condamnation des militants politiques et de la société civile Irina Khalip, Sergei Martselev et Pavel Severinets lors d'un procès ayant constitué une violation manifeste du code de procédure pénale.
8	Krot, Ihar Uladzimiravich Krot, Igor Vladimirovich [Krot, Igor Vladimirovitch]		Juge au tribunal de Minsk. Il a rejeté (en tant que juge assesseur) le recours présenté contre la condamnation du militant politique Vasili Parfenkov lors d'un procès ayant constitué une violation manifeste du code de procédure pénale.

9	Khrobastau, Uladzimir Ivanovich Khrobostov, Vladimir Ivanovich [Khrobostov, Vladimir Ivanovich]		Juge au tribunal de Minsk. Il a rejeté (en tant que juge assesseur) le recours présenté contre la condamnation du militant politique Vasili Parfenkov lors d'un procès ayant constitué une violation manifeste du code de procédure pénale.	14	Kornau, Uladzimir Uladzimiravich Kornov, Vladimir Vladimirovich [Kornov, Vladimir Vladimirovitch]		Juge au tribunal de Minsk ayant autorisé le rejet du recours présenté par les avocats de Byalyatski. Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives dirigées contre la société civile et l'opposition démocratique.
10	Ihnatovich-Mishneva, Liudmila Ignatovich-Mishneva, Liudmila [Ignatovitch-Michevna, Lioudmila]		Procureur au tribunal de Minsk chargé du rejet du recours présenté contre la condamnation de Dmitri Dashkevich et de Eduard Lobov, militants du Front Molodoï (Front de la jeunesse) lors d'un procès ayant constitué une violation manifeste du code de procédure pénale.	15	Shastakou Maksim Aleksandrauvich (Shastakou Maksim Aleksandravich, Shastakou Maxim Aleksandrauvich, Shastakou Maxim Aleksandravich, Shastakou Maksim Aleksandrauvich, Shastakou Maksim Aleksandravich) Shestakov, Maksim Aleksandrovich [Chestakov Maxime Alexandrovitch]		Procureur ayant poursuivi Byalyatski devant le tribunal d'arrondissement de Pervomaïski (Minsk) après que celui-ci ait présenté au tribunal une requête concernant sa détention. Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives dirigées contre la société civile et l'opposition démocratique.
11	Yarmalitski, Siarhei Uladzimiravich Ermolitski, Sergei Vladimirovich (Yermolitski, Sergei Vladimirovich) [Ermolitski, Sergueï Vladimirovitch]		Directeur du camp de prisonniers de Chklow. Il est responsable du traitement inhumain infligé aux détenus ainsi que des persécutions visant l'ex-candidat à la présidence Nikolai Statkevich, qui a été emprisonné en liaison avec les événements du 19 décembre 2010, et d'autres détenus.	16	Herasimovich Volha Ivanavna (Herasimovich Volha Ivanovna) Gerasimovich Olga Ivanovna [Gerasimovitch, Olga Ivanovna]		Procureur ayant poursuivi Byalyatski devant le tribunal de Minsk après que celui-ci ait présenté au tribunal une requête concernant sa détention. Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives dirigées contre la société civile et l'opposition démocratique.
12	Kavaliou, Aliaksandr Mikhailavich Kovalev, Aleksandr Mikhailovich [Kovalev, Alexandre Mikhailovitch]		Directeur du camp de prisonniers de Gorki. Il est responsable du traitement inhumain infligé aux détenus, et notamment des persécutions et des sévices dont a été victime le militant de la société civile Dmitri Dashkevich, qui a été emprisonné en liaison avec les élections du 19 décembre 2010, ainsi que des mesures répressives prises à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique.				
13	Paluyan, Uladzimir Mikalayeuvich Paluyan, Vladimir Nikolaevich [Palouyan, Vladimir Nikolaïevitch]	Village Nekrashevichi de l'arrondissement de Karelich dans la région de Hrodna1961	Ministre des impôts et taxes. Il supervise les services fiscaux ayant apporté leur concours à la procédure pénale menée contre Byalyatski, accusé de fraude fiscale. Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives prises à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique.				

II A l'annexe II, les mentions concernant les personnes suivantes :

1. Mazouka Siarhei
2. Bazanau, Aliaksandr Viktaravich
3. Peftiev Vladimir
4. Ipatou, Vadzim Dzmitryevich
5. Bushnaia, Natallia Uladzimirrauna
6. Bushchuk, Vasil Vasilievich
7. Katsuba, Sviatlana Piatrouna
8. Kisialiouva, Nadzeia Mikalaeuna
9. Padaliak, Eduard Vasilievich
10. Rakhmanava, Maryna Iurievna
11. Shchurok, Ivan Antonavich
12. Sport-Pari
13. Shadryna, Hanna Stanislavauna.

Sont remplacées par les mentions suivantes:

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Lieu et date de naissance	Fonction
1	Mazouka, Kiryl Viktarovich Mazovka, Kirill Viktorovich		Dashkevich-Lobov. Dmitri Dashkevich et Eduard Lobov, militants du Front de la jeunesse (Molodoi Front), ont été condamnés à plusieurs années d'emprisonnement pour «hooliganisme». Le véritable motif de leur incarcération est qu'ils ont tous deux participé activement à la campagne électorale de décembre 2010, en faveur d'un des candidats de l'opposition.
2	Bazanau, Aliaksandr Viktarovich Bazanov, Aleksandr Viktorovich	Kazakhstan, 26.11.1962	Directeur du centre d'information et d'analyse du président
3	Peftiev Vladimir Peftiev Vladimir Pavlovich	1 ^{er} juillet 1957, Berdiansk, Zaporozhskaya Oblast, Ukraine ; N° de passeport actuel : MP2405942	Personne associée à Aliaksandr Lukashenka, Viktor Lukashenka et Dzmitry Lukashenka. Conseiller économique du président Lukachenko et un des principaux supports financiers de son régime. Actionnaire majoritaire et président du Conseil des actionnaires de Beltechexport, une des plus grosses entreprises d'import/export de produits liés à la défense de Biélorussie.
4	Ipatau, Vadzim Dzmitryevich Ipatov, Vadim Dmitrievich		Vice-président de la Commission électorale centrale. En qualité de membre de la Commission électorale centrale, il est coresponsable des atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010.
5	Bushnaia, Natallia Uladzimirauna (Bushnaya, Natallia Uladzimirauna) Bushnaia, Natalia Vladimirovna (Bushnaya, Natalya Vladimirovna)	1953, Mogilev	Membre de la Commission électorale centrale. En qualité de membre de la Commission électorale centrale, elle est coresponsable des atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010.
6	Bushchyk, Vasil Vasilievich Bushchik, Vasili Vasilievich		Membre de la Commission électorale centrale. En qualité de membre de la Commission électorale centrale, il est coresponsable des atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010.
7	Katsuba, Sviatlana Piatrouna Katsubo, Svetlana Petrovna		Membre de la Commission électorale centrale. En qualité de membre de la Commission électorale centrale, elle est coresponsable des atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010.
8	Kisialiova, Nadzeia Mikalaeuna (Kisyaliova, Nadzeya Mikalaeuna) Kiseleva, Nadezhda Nikolaevna		Membre de la Commission électorale centrale. En qualité de membre de la Commission électorale centrale, elle est coresponsable des atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010.
9	Padaliak, Eduard Vasilievich (Padalyak, Eduard Vasilyevich) Podoliak, Eduard Vasilievich (Podolyak, Eduard Vasilyevich)		Membre de la Commission électorale centrale. En qualité de membre de la Commission électorale centrale, il est coresponsable des atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010.
10	Rakhmanava, Maryna lurievna Rakhmanova, Marina lurievna		Membre de la Commission électorale centrale. En qualité de membre de la Commission électorale centrale, elle est coresponsable des atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010.
11	Shchurok, Ivan Antonovich Shchurok, Ivan Antonovich		Membre de la Commission électorale centrale. En qualité de membre de la Commission électorale centrale, il est coresponsable des atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010.

12	Sport-Pari		Entité contrôlée par M. Peftiev Vladimir en liaison avec Lukachenko, Dzmitry Aliaksandravich, par l'intermédiaire du contrôle exercé par ce dernier sur le club sportif du président, qui détient une participation majoritaire obligatoire de l'État dans Sport- Pari.
13	Shadryna, Hanna Stanislavauna Shadrina, Anna Stanislavovna		Ancien rédacteur en chef adjoint du journal «Sovietskaïa Belarus».

Arrêté Ministériel n° 2011-600 du 27 octobre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Syrie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-301, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-600
DU 27 OCTOBRE 2011 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2011-301 DU 19 MAI 2011 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

A - L'annexe de l'arrêté ministériel susvisé devient annexe I.

Elle comprend la liste des personnes physiques ou morales, entités et organismes qui ont été reconnus comme étant des personnes et entités responsables de la répression violente exercée contre la population civile syrienne, des personnes et entités bénéficiant des politiques menées par le régime ou soutenant celui-ci, ainsi que des personnes physiques ou morales et des entités qui leur sont associées.

A l'annexe I, les mentions correspondant à Emad GHRAIWATI, à Tarif AKHRAS et à Issam ANBOUBA sont remplacées par les données suivantes :

	Nom	Informations d'identification (date de naissance, lieu de naissance, ...)	Motifs
	Emad GHRAIWATI	Né en mars 1959, à Damas, Syrie	Président de la chambre d'industrie de Damas (Zuhair Ghraiwati Sons). Apporte un soutien économique au régime syrien.
	Tarif AKHRAS	Né en 1949, à Homs, Syrie	Fondateur du groupe Akhras (matières premières, commerce, transformation et logistique), Homs. Apporte un soutien économique au régime syrien.
	Issam ANBOUBA	Né en 1949, à Lattakia, Syrie	Président de Issam Anbouba Est. for agro-industry. Apporte un soutien économique au régime syrien.

B. Une annexe II est insérée après l'annexe I

Elle comprend une liste des entités qui ont été reconnues comme étant des entités associées aux personnes ou entités responsables de la répression violente exercée contre la population civile syrienne ou aux personnes et entités bénéficiant des politiques menées par le régime ou soutenant celui-ci. Une entité inscrite à l'annexe II peut, dans les deux mois qui suivent la date de son inscription, effectuer un paiement au moyen de fonds ou de ressources économiques gelés qu'elle a reçus après la date de son inscription, pour autant que :

a) ce paiement soit dû en vertu d'un contrat commercial et,

b) les autorités monégasques aient été en mesure de s'assurer que le paiement ne sera pas, directement ou indirectement, reçu par une personne ou une entité inscrite à l'annexe I ou à l'annexe II.

Liste des entités visées à l'annexe II :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	Commercial Bank of Syria	- Succursale de Damas, P.O. Box 2231, Moawiya St., Damascus, Syria ; - P.O. Box 933, Yousef Azmeh Square, Damascus, Syria ; - Succursale d'Alep, P.O. Box 2, Kastel Hajjarin St., Aleppo, Syria ; SWIFT/BIC CMSY SY DA; tous les bureaux dans le monde [NPWMD] Site web : http://cbs-bank.sy/En-index.php Tél. : +963 11 2218890 Fax : +963 11 2216975 Direction générale : dir.cbs@mail.sy	Banque d'Etat apportant un soutien financier au régime.

Arrêté Ministériel n° 2011-601 du 27 octobre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2011-601 DU 27 OCTOBRE 2011 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

La mention suivante est ajoutée dans la rubrique «Personnes physiques» :

(a) «Ibrahim Awwad Ibrahim Ali Al-Badri Al-Samarrai [alias a) Dr. Ibrahim 'Awwad Ibrahim 'Ali al-Badri al-Samarrai', b) Ibrahim 'Awad Ibrahim al-Badri al-Samarrai, c) Ibrahim 'Awad Ibrahim al-Samarra'i, d) Dr. Ibrahim Awwad Ibrahim al-Samarra'i, e) Abu Du'a, f) Abu Duaa', g) Dr. Ibrahim, h) Abu Bakr al-Baghdadi al-Husayni al-Quraishi, i) Abu Bakr al-Baghdadi]. Titre : Dr. Adresse : Iraq. Date de naissance : 1971. Lieu de naissance : Samarra, Iraq. Nationalité : iraquienne. Renseignements complémentaires : a) dirigeant d'Al-Qaida en Iraq ; b) actuellement en Iraq ; c) chargé de gérer et de conduire les opérations de grande envergure d'Al-Qaida en Iraq ; d) principalement connu par son nom de guerre (Abu Du'a, Abu Duaa')».

Arrêté Ministériel n° 2011-602 du 27 octobre 2011 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au «Journal de Monaco» que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs fabriqués est fixé à compter du 17 octobre 2011 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat le 2 novembre 2011.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-602 DU 27 OCTOBRE 2011
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DE TABAC

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 17 octobre 2011	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CIGARES				
AVO ANNIVERSARY 85TH Ed. Limitée 2011 EN 10	Nouveau Produit		14,50	145,00
AVO DOMAINE N°10 EN 25	9,50	237,50		Retrait
BELRIVE SELECTION N°4 EN 25 (5 étuis de 5)	3,80	95,00		Retrait
BELRIVE SELECTION N°7 TUBOS EN 20 (5 étuis de 4)	3,50	70,00		Retrait
BELRIVE SELECTION N°9 EN 25 (5 étuis de 5)	2,10	52,50		Retrait
COFFRET SELECCION PETIT ROBUSTOS EN 5		77,50		Retrait
CUABA PIRAMIDES Ed. Limitée 2008 EN 10	Nouveau Produit		18,10	181,00
DAVIDOFF BELICOSO SUPREMO Ed. Limitée 2011 EN 10	Nouveau Produit		15,00	150,00
DAVIDOFF ED. LIMITÉE 100 Years GENEVA ROBUSTO EN 10	Nouveau Produit		18,00	180,00
DAVIDOFF MADURO CORONA EN 25	Nouveau Produit		10,50	262,50
DAVIDOFF MADURO ROBUSTO EN 25	Nouveau Produit		13,50	337,50
DAVIDOFF MADURO TORO EN 25	Nouveau Produit		15,50	387,50
DAVIDOFF N°1 EN 25	14,70	367,50		Retrait
DAVIDOFF N°1 EN 25 (5 étuis de 5)	14,70	367,50		Retrait
DAVIDOFF PURO D'ORO EMINENTES EN 10	Nouveau Produit		15,00	150,00
EL SEPTIMO WILDE & GREEN BULLET EN 25	15,00	375,00		Retrait
EL SEPTIMO WILDE & GREEN X-TREM SHOT EN 25	12,60	315,00		Retrait
FLOR DE COPAN DEMI TASSE EN 20	5,90	118,00		Retrait
GRIFFIN'S SPECIAL XXVII EDITION 2011 EN 10	Nouveau Produit		9,80	98,00
JUAN LOPEZ PANATELAS SUPERBA EN 25	4,30	107,50		Retrait
ROMEO Y JULIETA DUKE Ed. Limitée EN 10	13,30	133,00		Retrait
ROMEO Y JULIETA ESCUDOS Ed. Limitée EN 25	12,20	305,00		Retrait
TRINIDAD ROBUSTO T EN 24	Nouveau Produit		15,70	376,80
WINSTON CHURCHILL LANCASTER EN 20 (5 étuis de 4)	Nouveau Produit		3,90	78,00
WINSTON CHURCHILL SPITFIRE EN 25 (5 étuis de 5)	Nouveau Produit		2,90	72,50
CIGARETTES				
BASIC EVOLUTION 3 AZUR EN 20		5,40		5,70
BASIC EVOLUTION 3 BLEUE EN 20		5,40		5,70
BASTOS ROUGE EN 20		5,40		5,70
BENSON & HEDGES AMERICAN BLUE 100'S EN 20		5,40		5,70
BENSON & HEDGES AMERICAN BLUE EN 20		5,40		5,70
BENSON & HEDGES AMERICAN RED 100'S EN 20		5,40		5,70

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 17 octobre 2011	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
BENSON & HEDGES AMERICAN RED EN 20		5,40		5,70
BENSON & HEDGES GOLD 100'S EN 20		5,40		5,70
BENSON & HEDGES GOLD EN 20		5,40		5,70
BENSON & HEDGES KS SLIDE EN 20		5,40		5,70
BENSON & HEDGES PLATINUM EN 20		5,40		5,70
BENSON & HEDGES SILVER 100'S EN 20		5,40		5,70
BENSON & HEDGES SILVER EN 20		5,40		5,70
CAMEL BLACK EN 20		5,80		6,10
CAMEL BLUE EN 20		5,80		6,10
CAMEL ESSENTIAL FLAVOR BLUE EN 20		5,90		6,20
CAMEL ESSENTIAL FLAVOR EN 20		5,90		6,20
CAMEL FILTERS (rigide) EN 20		5,80		6,10
CAMEL FILTERS (souple) EN 20		5,80		6,10
CAMEL FILTERS 100 MM EN 20		5,90		6,20
CAMEL ORANGE EN 20		5,80		6,10
CAMEL SANS FILTRE EN 20		5,80		6,10
CAMEL SHIFT EN 20		5,80		6,10
CAMEL SILVER EN 20		5,80		6,10
CAMEL WHITE EN 20		5,80		6,10
CHE ROUGE FILTRE EN 20		5,40		5,70
CHESTERFIELD BLUE EN 20		5,40		5,70
CHESTERFIELD BLUE EN 25		6,75		7,15
CHESTERFIELD BRONZE EN 20		5,40		5,70
CHESTERFIELD RED 100 MM EN 20		5,40		5,70
CHESTERFIELD RED EN 20		5,40		5,70
CHESTERFIELD RED EN 25		6,75		7,15
CHESTERFIELD SUPERSLIMS BLUE EN 20		5,40		5,70
CHESTERFIELD SUPERSLIMS MENTHOL EN 20		5,40		5,70
CRAVEN A ROUGE FILTER EN 20		5,90		6,20
DAVIDOFF CLASSIC EN 20		6,00		6,30
DAVIDOFF GOLD EN 20		6,00		6,30
DAVIDOFF SUPERSLIMS GOLD EN 20		6,00		6,30
DUNHILL INTERNATIONAL BLACK EN 20		6,40		6,70
DUNHILL INTERNATIONAL BLEUE EN 20		6,10		6,40
DUNHILL INTERNATIONAL MENTHOL EN 20		6,10		6,40
DUNHILL INTERNATIONAL ROUGE EN 20		6,10		6,40
DUNHILL KING SIZE BLEUE EN 20		5,90		6,20

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 17 octobre 2011	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DUNHILL KING SIZE DOREE EN 20		5,90		6,20
DUNHILL KING SIZE MENTHOL EN 20		5,90		6,20
DUNHILL KING SIZE ROUGE EN 20		5,90		6,20
FINE 120 MENTHOL EN 20		5,90		6,20
FINE 120 VIRGINIA BLEU EN 20		5,90		6,20
FINE 120 VIRGINIA ROUGE EN 20		5,90		6,20
FORTUNA 100'S ROUGE EN 20		5,40		5,70
FORTUNA BI-AROM' EN 20	Nouveau Produit			5,80
FORTUNA BLEU EN 20		5,40		5,70
FORTUNA ROUGE EN 20		5,40		5,70
GAULOISES BLONDES 100 BLEU EN 20		5,40		5,70
GAULOISES BLONDES 100 ROUGE EN 20		5,40		5,70
GAULOISES BLONDES BLEU CLAIR EN 20		5,40		5,70
GAULOISES BLONDES BLEU EN 20		5,40		5,70
GAULOISES BLONDES JAUNE EN 20		5,40		5,70
GAULOISES BLONDES ROUGE EN 20		5,40		5,70
GAULOISES BLONDES ROUGE EN 25		6,75		7,15
GAULOISES EN 20		5,50		5,90
GAULOISES FILTRE BLANC EN 20		5,50		5,90
GAULOISES FILTRE BLEU & BLANC EN 20		5,50		5,90
GAULOISES FILTRE BLEU EN 20		5,50		5,90
GAULOISES FILTRE EN 20		5,50		5,90
GITANES EN 20		5,90		6,20
GITANES FILTRE BLANC BOX EN 20		5,90		6,20
GITANES FILTRE BLEU & BLANC BOX EN 20		5,90		6,20
GITANES FILTRE BLEU EN 20		5,90		6,20
GITANES FILTRE EN 20		5,90		6,20
GITANES INTERNATIONALES EN 20		6,00		6,30
GITANE MAIS EN 20		5,90		6,20
GITANES MAÏS FILTRE EN 20		5,90		6,20
JPS BLACK ORIGINAL 100'S EN 20		5,40		5,70
JPS BLACK ORIGINAL EN 20		5,40		5,70
JPS BLACK SILVER LINE EN 20 (anciennement JPS BLACK RED LINE EN 20)		5,40		5,70
JPS BLUE 100'S EN 20	Nouveau Produit			5,70
JPS BLUE EN 20	Nouveau Produit			5,70
JPS MENTHOL EN 20 (anciennement JPS GREEN MENTHOL EN 20)		5,40		5,70
JPS GUEST EN 20		5,40		5,70

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 17 octobre 2011	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
JPS RED EN 20		5,40		5,70
JPS SILVER EN 20		5,40		5,70
JPS WHITE EN 20		5,40		5,70
KENT BLEU FUTURA EN 20		5,90		6,20
KENT BLUE HD EN 20		5,90		6,20
KOOL FILTER EN 20		5,60		5,90
KOOL GOLD EN 20		5,60		5,90
KOOL SILVER EN 20		5,60		5,90
L & M BLUE STYLE EN 20		5,40		5,70
L & M BLUE STYLE EN 25		6,75		7,15
L & M RED STYLE EN 20		5,40		5,70
L & M RED STYLE EN 25		6,75		7,15
LUCKY STRIKE CR (CONVERTIBLES) EN 20		5,60		5,90
LUCKY STRIKE ORIGINAL TOBACCO EN 20		5,50		5,80
LUCKY STRIKE RED (rigide) EN 20		5,40		5,70
LUCKY STRIKE RED (souple) EN 20		5,60		5,90
LUCKY STRIKE RED EN 25		6,75		7,15
LUCKY STRIKE SILVER (BLEUE) EN 20		5,40		5,70
LUCKY STRIKE SILVER (BLEUE) EN 25		6,75		7,15
MARIGNY EN 20		6,00		6,30
MARLBORO GOLD ADVANCE EN 20		5,90		6,20
MARLBORO GOLD ORIGINAL (rigide) 100 MM EN 20		6,00		6,30
MARLBORO GOLD ORIGINAL (rigide) EN 20		5,90		6,20
MARLBORO GOLD ORIGINAL (souple) EN 20		5,90		6,20
MARLBORO GOLD MIX EN 20		5,90		6,20
MARLBORO MIX EN 20		5,90		6,20
MARLBORO MENTHOL GREEN EN 20		5,90		6,20
MARLBORO MX4 EN 20		5,90		6,20
MARLBORO ROUGE (rigide) 100 MM EN 20		6,00		6,30
MARLBORO ROUGE (rigide) EN 20		5,90		6,20
MARLBORO ROUGE (souple) 100 MM EN 20		6,00		6,30
MARLBORO ROUGE (souple) EN 20		5,90		6,20
MARLBORO BEYOND GOLD EN 20 (anciennement MARLBORO SILVER GOLD EN 20)		6,00		6,30
MARLBORO BEYOND RED EN 20 (anciennement MARLBORO SILVER RED EN 20)		6,00		6,30
MARLBORO WHITE MINT EN 20		5,90		6,20
MC FILTRE EN 20		4,70		5,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 17 octobre 2011	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MERIT EN 20		5,60		5,90
MONACO EN 20		5,20		5,40
MONACO FILTRE EN 20		5,20		5,40
MONTE CARLO BLANCHE EN 20		5,10		5,30
MS FILTRE EN 20		5,40		Retrait
MURATTI AMBASSADOR BLANCHE EN 20		5,90		6,20
MURATTI AMBASSADOR EN 20		5,90		6,20
NEWS 100'S ROUGE EN 20		5,40		5,70
NEWS BLACK EN 20		5,40		5,70
NEWS NANO SLIMS BLEU EN 20		5,40		5,70
NEWS NANO SLIMS ROUGE EN 20		5,40		5,70
NEWS ROUGE EN 20		5,40		5,70
NEWS WHITE EN 20		5,40		5,70
PALL MALL SANS FILTRE EN 20		5,40		Retrait
PALL MALL MENTHOL EN 20		5,40		5,70
PALL MALL NEW ORLEANS (100 MM, ROUGE) EN 20		5,40		5,70
PALL MALL NEW ORLEANS ROUGE EN 20		5,40		5,70
PALL MALL SAN FRANCISCO (BLEU) EN 20		5,40		5,70
PETER STUYVESANT 100S BLEU EN 20		5,90		6,20
PETER STUYVESANT 100S ROUGE (rigide) EN 20		5,90		6,20
PETER STUYVESANT 100S ROUGE (souple) EN 20		5,90		6,20
PETER STUYVESANT 100S SILVER EN 20		5,90		6,20
PETER STUYVESANT BLEU EN 20		5,80		6,10
PETER STUYVESANT MENTHOL EN 20		5,80		6,10
PETER STUYVESANT REFRESHING MENTHOL EN 20		5,80		6,10
PETER STUYVESANT ROUGE (rigide) EN 20		5,80		6,10
PETER STUYVESANT ROUGE (souple) EN 20		5,80		6,10
PETER STUYVESANT SILVER EN 20		5,80		6,10
PHILIP MORRIS BLEUE 100 MM EN 20		5,90		6,20
PHILIP MORRIS BLEUE EN 20		5,80		6,10
PHILIP MORRIS CREME EN 20		5,80		6,10
PHILIP MORRIS DOREE 100 MM EN 20		5,90		6,20
PHILIP MORRIS DOREE EN 20		5,80		6,10
PHILIP MORRIS MARRON (rigide) EN 20		5,80		6,10
PHILIP MORRIS MENTHOL EN 20		5,80		6,10
PHILIP MORRIS ONE EN 20		5,80		6,10
PHILIP MORRIS SUPERSLIMS EN 20		5,80		6,10

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 17 octobre 2011	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PUEBLO BLUE EN 20		5,40		5,70
PUEBLO EN 20		5,40		5,70
ROTHMANS BLEU EN 20		5,40		5,70
ROTHMANS BLEU EN 25		6,75		7,15
ROTHMANS DORE EN 20		5,60		5,90
ROTHMANS ROUGE EN 20		5,40		5,70
ROTHMANS ROUGE EN 25		6,75		7,15
ROYALE 100 MENTHOL EN 20		5,80		6,10
ROYALE 100 MENTHOL GREEN EN 20		5,80		Retrait
ROYALE ANIS EN 20		5,70		6,00
ROYALE CLASSIC EN 20		5,70		6,00
ROYALE MENTHOL EN 20		5,70		6,00
ROYALE MENTHOL GREEN EN 20		5,70		6,00
ROYALE MENTHOL POLAIRE EN 20		5,70		6,00
ROYALE MENTHOL WHITE EN 20		5,70		6,00
ROYALE SILVER EN 20		5,70		6,00
SILK CUT PURPLE EN 20		5,80		6,10
VIRGINIA SLIMS SUPERSLIMS BLANC EN 20		5,60		5,90
VIRGINIA SLIMS SUPERSLIMS NOIRE EN 20		5,60		5,90
VOGUE AROME LL EN 20		5,90		6,20
VOGUE AROME ROSEE EN 20		5,90		6,20
VOGUE BLEUE EN 20		5,90		6,20
VOGUE BLEUE LL EN 20	Nouveau Produit			6,20
VOGUE FRISSON EN 20		5,90		6,20
VOGUE LILAS EN 20		5,90		6,20
VOGUE LILAS LL EN 20	Nouveau Produit			6,20
VOGUE MENTHE EN 20		5,90		6,20
VOGUE PERLE BRONZE EN 20		5,80		6,10
VOGUE PERLE MENTHE EN 20		5,80		6,10
WINFIELD BLEU EN 20		5,40		5,70
WINFIELD BLEU EN 30		8,10		8,55
WINFIELD ROUGE EN 20		5,40		5,70
WINFIELD ROUGE EN 30		8,10		8,55
WINSTON AMERICAN FLAVOR BLUE 100 MM EN 20		5,40		5,70
WINSTON AMERICAN FLAVOR BLUE EN 20		5,40		5,70
WINSTON AMERICAN FLAVOR BLUE EN 25		6,75		7,15
WINSTON AMERICAN FLAVOR CLASSIC (rigide) EN 20		5,40		5,70

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 17 octobre 2011	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
WINSTON AMERICAN FLAVOR CLASSIC (souple) EN 20		5,40		5,70
WINSTON AMERICAN FLAVOR CLASSIC 100 MM EN 20		5,40		5,70
WINSTON AMERICAN FLAVOR CLASSIC EN 25		6,75		7,15
WINSTON AMERICAN FLAVOR FRESH MENTHOL EN 20		5,40		5,70
WINSTON AMERICAN FLAVOR SILVER EN 20		5,40		5,70
WINSTON AMERICAN FLAVOR WHITE EN 20		5,40		5,70
WINSTON AMERICAN FLAVOR WHITE EN 25		6,75		7,15
WINSTON SUPERSLIMS EN 20		5,40		5,70
CIGARILLOS				
AGIO FILTER TIP EN 10		3,30		3,40
AGIO JUNIOR TIP EN 10		3,30		3,40
AGIO MEHARI'S ECUADOR EN 20		6,30		6,50
AGIO MEHARI'S FILTER SWEET ORIENT EN 20		5,40		5,70
AGIO MEHARI'S JAVA EN 20		6,30		6,50
AGIO MEHARI'S SWEET ORIENT EN 20		6,30		6,50
AL CAPONE POCKETS FILTER EN 10		2,70		2,85
AL CAPONE SWEETS EN 10		2,95		3,00
AL CAPONE SWEETS FILTER EN 10		2,95		3,00
BLUES TWENTIES EN 20		5,80		6,00
CAFE CREME BLEU EN 20		6,30		6,50
CAFE CREME EN 20		6,30		6,50
CAFE CREME PICCOLINI AROME EN 20		5,80		6,00
CAFE CREME PICCOLINI BLEU EN 20		5,80		6,00
CAFE CREME PICCOLINI EN 20		5,80		6,00
CAFE CREME PICCOLINI ITALIAN MACCHIATO EN 20		5,80		6,00
CLUBMASTER MINI VANILLA EN 20		5,80		6,00
DANNEMANN MINI MOODS EN 10		2,95		3,00
DANNEMANN MOODS SILVER FILTRE EN 12		3,90		3,95
FLEUR DE SAVANE BAHIA EN 10		3,00		3,10
FLEUR DE SAVANE TRADITION EN 10		2,90		3,00
HAMLET FINE AROMA FILTER MINI EN 5		1,40		1,45
HENRI WINTERMANS SMALL CIGARS EN 20		6,50		6,70
LA PAZ MINI WILDE CIGARILLOS EN 20		6,80		7,00
LA PAZ WILDE CIGARILLOS EN 20		8,00		8,20
LA PAZ WILDE CIGARROS EN 20		12,40		12,50
LA PAZ WILDE CIGARROS EN 5		3,30		3,40

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 17 octobre 2011	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
LA PAZ WILDE MINIATURAS EN 20		6,00		6,20
LA PAZ WILDE PANATELA EN 5		3,20		3,30
NEOS MINI JAVA EN 20		5,80		6,00
NEOS MINI VANILLA FILTRE EN 20		5,60		6,00
NINAS PLUS EN 10		2,70		2,85
NINAS POCKET BLEU EN 20		5,40		5,70
NINAS POCKET CLASSIC EN 20		5,40		5,70
PANTER DESSERT EN 20	Nouveau Produit			6,00
PANTER DESSERT EN 6	Nouveau Produit			1,80
PANTER DESSERT MINI EN 16	Nouveau Produit			4,70
PANTER MINI BLEU EN 20	Nouveau Produit			6,00
PANTER MINI ORIGINAL EN 20	Nouveau Produit			6,00
PANTER MINI VANILLA EN 20	Nouveau Produit			6,00
VILLIGER PREMIUM VANILLA EN 20		5,70		6,00
WINGS CIGARILLOS EN 20		6,30		6,50
WINGS MINI CIGARILLOS EN 20		5,70		6,00
TABACS A PIPE				
AMPHORA FULL AROMA EN 50 g (ROUGE)		7,70		7,80
CAPORAL EXPORT EN 40 g		5,90		6,00
CLAN AROMATIC EN 50 g		7,30		7,50
TABACS A ROULER				
AJJA 17 EXTRA BLOND EN 50 g		9,00		9,85
AMSTERDAMER ORIGINAL EN 30 g		5,70		6,00
CAMEL EN 30 g		5,40		5,90
CAMEL EN POT DE 50 g		9,00		9,85
CAMEL ESSENTIAL EN 100 g		18,00		19,65
CAMEL ESSENTIAL EN 30 g		5,40		5,90
CHESTERFIELD EN 30 g		5,40		5,90
DRUM BLOND IVOIRE EN 40 g		7,20		Retrait
DRUM HALFZWARE EN 40 g		7,20		Retrait
DRUM BLOND IVOIRE EN 30 g		5,40		5,90
DRUM HALFZWARE BLEU CLAIR EN 30 g		5,40		5,90
DRUM HALFZWARE EN 30 g		5,40		5,90
FLEUR DU PAYS N° 1 BLOND EN 30 g		5,40		5,90
FLEUR DU PAYS N° 1 BLOND EN 40 g		7,20		7,85

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 17 octobre 2011	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
GAULOISES EN 40 g		7,20		7,85
GOLDEN VIRGINIA VERT EN 40 g		7,50		7,85
JPS SPECIAL TUBES EN 44 g		8,00		8,65
LUCKY STRIKE ORIGINAL TOBACCO EN 100 g		18,00		19,65
LUCKY STRIKE ORIGINAL TOBACCO EN 30 g		5,40		5,90
LUCKY STRIKE ORIGINAL TOBACCO EN 50 g		9,00		9,85
LUCKY STRIKE RED EN 30 g		5,40		5,90
MARLBORO EN 30 g		5,40		5,90
MARLBORO EN POT DE 50 g		9,00		9,85
NATURAL AMERICAN SPIRIT ORIGINAL BLEND EN 30 g		5,80		6,00
NEWS SPECIAL TUBES EN 44 g		8,00		8,65
OLD HOLBORN YELLOW EN 40 g		7,20		7,85
PALL MALL NEW ORLEANS EN 30 g		5,40		5,90
PHILIP MORRIS SPECIAL A TUBER EN POT DE 50 g		9,00		9,85
PUEBLO EN 30 g		5,40		5,85
SAMSON BRIGHT BLEND MARRON EN 40 g		7,20		7,85
SAMSON GOLD BLEND BEIGE EN 40 g		7,20		7,85
SAMSON ORIGINAL BLEND BLEU EN 40 g		7,20		7,85
YUMA ORGANIC EN 30 g		5,40		5,85

Arrêté Ministériel n° 2011-603 du 27 octobre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «IOSIS MONACO S.A.M.», au capital de 600.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «IOSIS MONACO S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 août 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «EGIS MONACO S.A.M.» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 août 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,

M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-604 du 27 octobre 2011 portant agrément de l'association dénommée «FÉDÉRATION MONÉGASQUE DE SQUASH RACKETS».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 78-313 du 26 juin 1978 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «FÉDÉRATION MONÉGASQUE DE SQUASH RACKETS» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «FÉDÉRATION MONÉGASQUE DE SQUASH RACKETS» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2011-3158 du 27 octobre 2011 réglant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 31 octobre à 07 heures au mercredi 2 novembre 2011 à 19 heures, la circulation des véhicules est interdite rue Bellevue, dans sa partie comprise entre l'avenue de Roqueville et la frontière.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de chantier, des riverains, d'urgence et de secours.

ART. 2.

Du lundi 31 octobre à 07 heures au mercredi 2 novembre 2011 à 19 heures, un double sens de circulation est instauré rue Bellevue, dans sa partie comprise entre l'avenue de Roqueville et la frontière, à la seule intention des véhicules de chantiers, des riverains, d'urgence et de secours.

ART. 3.

Du lundi 31 octobre à 00 heure 01 au mercredi 2 novembre 2011 à 19 heures, le stationnement de tous véhicules est interdit rue Bellevue, dans sa partie comprise entre l'avenue de Roqueville et la frontière.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de chantier, d'urgence et de secours.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 27 octobre 2011, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 27 octobre 2011.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 27 octobre 2011.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2011-143 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation pratique en matière de travaux de maçonnerie, d'électricité, de menuiserie et/ou de peinture ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules légers) ;

- de bonnes connaissances en matière de maintenance d'équipement urbain, de maçonnerie et/ou de ferronnerie seraient souhaitées ;

- la possession du permis de conduire de la catégorie «C» (poids lourds) est souhaitée.

Avis de recrutement n° 2011-144 d'un Chef de Section au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au Service des Bâtiments Domaniaux pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur Bâtiments ou Travaux Publics ou équivalent ;

- posséder une connaissance des techniques et métiers du bâtiment et/ou travaux publics et disposer d'une expérience professionnelle en la matière ;

- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification ;

- une connaissance des règles et pratiques administratives des marchés publics serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2011-145 d'une Infirmière au Centre Médico-Sportif à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Infirmière au Centre Médico-Sportif à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 306/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de sexe féminin ;

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmière ;

- justifier d'une expérience professionnelle récente d'au moins deux ans avec qualification aux gestes d'urgence.

L'attention des candidates est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction qui peuvent notamment inclure une obligation de service en soirée, au cours des week-ends et des jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue de Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, une lettre de motivation impérativement accompagnée d'un curriculum-vitae à jour.

Hormis pour les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents, devront également être fournis les documents ci-après :

- une copie des titres et références ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

Le 13 novembre, à 15 h,
Le 16 novembre, à 20 h,

Dans le cadre de la Fête Nationale, «Mefistofele» de Arrigo Boito avec Erwin Schrott, Fabio Armiliato, Micaela Carosi, Christine Solhosse, Maurizio Pace, Giuseppina Piunti, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo, le Chœur de l'Opéra de Nice, la Chorale de l'Académie de Musique et de Théâtre Prince Rainier III et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 23 novembre, à 18 h 30,

«Cendrillon», comédie musicale organisée par l'Association Les Enfants de Frankie.

Sporting d'Hiver - Salle des Arts

Du 7 au 9 novembre,
2^{ème} Monte-Carlo Fashion Forum, le meeting international du luxe et du design de la haute couture.

Le 9 novembre à la Salle Empire de l'Hôtel de Paris

Soirée de gala de bienfaisance en faveur de l'Association Star Team for the Children.

Grimaldi Forum

Du 9 au 12 novembre, de 14 h à 21 h,
MICS Monaco International Clubbing Show - Meeting international du marché de l'évènementiel nocturne.

Du 22 au 26 novembre,

11^{ème} Monte-Carlo Film Festival de la Comédie.

Auditorium Rainier III

Le 21 novembre, à 17 h,
Spectacle des Droits de l'Enfant, organisé par la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le 23 novembre, à 16 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo à la Rencontre du Jeune Public sous la direction de Antoine Marguier avec Héloïse Hervouët et Vanya Cohen, piano, Jo Bullitt, narration. Au programme : Haydn et Saint-Saëns.

Hôtel Hermitage, Salle Belle Epoque

Le 21 novembre, à 18 h,

Conférence présentée par M. Thierry de Montbrial, Directeur de l'Institut français des Relations Internationales avec Claudie Haigueré, scientifique, spatonaute, organisée par Monaco Méditerranée Foundation.

Théâtre Princesse Grace - Salle du Ponant

Les 4 et 5 novembre, à 21 h,

«Vol au-dessus d'un nid de coucou» avec Catherine Hauseux et la Compagnie Caravane.

Le 8 novembre, à 18 h 30,

Conférence «Maison Cathédrale, histoire d'une construction» par Claude Passet et le Père Philippe Blanc.

Théâtre des Variétés

Le 4 novembre, à 20 h 30,

Spectacle au profit des écoles des villages du Cameroun organisé par l'Association Walking for Kids.

Le 7 novembre, à 20 h 30,

Dans le cadre du Bicentenaire de la naissance de Franz Liszt, «Dr Faust et M. Liszt», concert conférence avec Maxence Filcher, piano et Jean-Yves Clément, conférencier, organisé par l'Association Crescendo.

Le 8 novembre, à 20 h 30,

Projection cinématographique «Furyo» de Nagisa Oshima, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Les 11 et 12 novembre, à 21 h,

«Un fil à la patte» de Georges Feydeau par le Studio de Monaco.

Le 15 novembre, à 18 h 15,

Conférence «Le Eroine del Risorgimento» par Adriano Bassi, organisée par la Societa Dante Alighieri de Monaco.

Le 16 novembre, à 12 h 30,

«Les midis musicaux», concert de musique de chambre. Au programme : Debussy, Weber et Ravel.

Le 21 novembre, à 20 h,

Lecture et musique autour de l'art avec Robin Renucci et Mikael Rudy, piano, organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 22 novembre, à 20 h 30,

Projection cinématographique «L'Oreille» de Karel Kachyna, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Quai Albert 1^{er}

Jusqu'au 20 novembre,

Foire-attractions organisée par la Mairie de Monaco.

Espace Fontvieille

Du 4 au 6 novembre, de 10 h à 20 h,

Grande Braderie organisée par l'Union des Commerçants et Artisans de Monaco.

Monte-Carlo Bay

Du 9 au 11 novembre,

6^{ème} Monaco Media Forum.

Maison de l'Amérique Latine

Le 11 novembre, à 19 h 30,

Conférence sur le thème «Voltaire, Patriarche de Ferney» par Charles Tinelli, Maître-conférencier.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Le 7 novembre, à 21 h,

Conférence «L'Archéologie funéraire» par Jérôme Magail.

Le 14 novembre, à 21 h,

«Historique des Recherches au Balzi Rossi» par Patrick Simon.

En Principauté de Monaco

Le 23 novembre,

Journée Monégasque des Nez rouges organisée par l'Association Les Enfants de Frankie.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Jusqu'au 22 novembre,
Exposition «L'Histoire du Mariage Princier» présentée par Stéphane Bern.

Musée des Timbres et des Monnaies
Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine
(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)
Jusqu'au 19 novembre, de 15 h à 20 h,
Exposition de peintures par Maurizio Stella.

Du 16 novembre au 6 décembre, de 15 h à 20 h,
Exposition des bijoux de G. Farella et Stella d'Orlando en faveur de l'Œuvre de Sœur Marie.

Du 23 novembre au 10 décembre, de 15 h à 20 h,
Exposition de peintures par Sergio Lopez.

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)
Jusqu'au 31 décembre,
Exposition de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Jusqu'au 29 février 2012, de 10 h à 18 h,
Exposition sur le thème «Looking Up... On aura tout vu».

Galerie Marlborough
Jusqu'au 18 novembre,
Exposition de peintures par Francis Bacon.

Sports

Monte-Carlo Golf Club
Le 6 novembre,
Coupe Berti - Stableford.

Le 11 novembre,
Coupe Canu : Challenge J.P. Pizzio - 10 trous - Stableford.

Le 13 novembre,
Les Prix Barbeault - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} série Stableford.

Le 20 novembre,
Coupe du Centenaire - Stableford (R).

Stade Louis II
Le 4 novembre, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 2 - AS Monaco FC / Le Mans FC.

Plage du Larvotto
Le 6 novembre,
35^{ème} Cross du Larvotto organisé par l'A.S. Monaco Athlétisme.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco, du 5 septembre 2011, réitéré par acte reçu par le notaire soussigné, le 21 octobre 2011, M^{elle} Leyla HOBBI-MOGHADAM, domiciliée Villa Joséphine, 1, chemin de la Rousse à Monaco, a cédé à la S.A.R.L. «LOLA K», ayant son siège social 1, avenue Henry Dunant, «Palais de la Scala» à Monaco, le droit au bail du local commercial comprenant un magasin avec arrière magasin et cave dépendant de l'immeuble sis 37, boulevard des Moulins, à Monaco, où la société a transféré son siège social et où elle exercera son activité.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 novembre 2011.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

S.A.R.L. LOLA K

Capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant,
Palais de la Scala - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 26 septembre 2011, enregistrée à Monaco le 3 octobre 2011, F^o 118 recto, Case 26, il a été décidé le transfert du siège social au 37, boulevard des Moulins à Monaco.

Un original de cet acte a été déposé auprès du Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 novembre 2011.

Monaco, le 4 novembre 2011.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
dénommée «LAND S FOODS»**

DEMISSION D'UN CO-GERANT

Aux termes de la délibération des associés en date du 12 octobre 2011, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le 18 octobre 2011, Monsieur Antonio IERONE, responsable d'Etablissement, demeurant à Monaco, 7, Avenue Saint Roman a démissionné de ses fonctions de co-gérant de la société.

Une expédition dudit acte de dépôt a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 4 novembre 2011.

Monaco, le 4 novembre 2011.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION ANTICIPEE DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 20 octobre 2011, par le notaire soussigné, M. Thomas CASTELLINI, demeurant 3, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco-Ville, M. Julien CASTELLINI, demeurant 38, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, et M^{me} Ana DO NASCIMENTO-COUTINHO, ép. de M. Serge ANFOSSO, demeurant 31, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, ont résilié par anticipation la gérance libre consentie par M. CASTELLINI à M^{me} ANFOSSO suivant acte reçu le 16 février 2011, relativement à un fonds de commerce de bar-cocktail, etc..., connu sous le nom de «COUP D'FOOD CAFE», exploité 5, rue Princesse Florestine, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 novembre 2011.

Signé : H. REY.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 4 juin 2011 contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination «S.A.R.L. CASSIOPEA», M. Daniele BADALUCCO, domicilié 1, avenue Henry Dunant à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce dont la désignation est «Etude, contrôle et assistance en matière de qualité, sécurité, environnement, réglementation, mise aux normes et examens techniques dans le domaine de la gestion maritime des navires», exploité sous l'enseigne «CASSIOPEA», 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 1, avenue Henry Dunant à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 novembre 2011.

S.A.R.L. ACTION REACTION

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes de deux actes sous seing privés, l'un en date du 10 mars 2011, enregistré à Monaco le 22 mars 2011, folio 132 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. ACTION REACTION».

Objet : «Centre de bien-être et de remise en forme par l'utilisation d'appareils de la marque POWER PLATE essentiellement, coaching individuel et collectif, beauté du corps, bronzage par ultraviolets, achat et vente au détail de produits cosmétiques de la marque POWER PLATE. Vente au détail de produits diététiques et compléments alimentaires POWERPLATE».

Durée : 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

Siège : 11/13, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Capital : 15.000 Euros.

Gérant : Madame Martine TUBERT, épouse ELENA, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 octobre 2011.

Monaco, le 4 novembre 2011.

S.A.R.L. FOILACK MONACO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 29, boulevard d'Italie - Monaco

CESSIONS DE DROITS SOCIAUX MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 1^{er} septembre 2011, dûment enregistré, M. Mohammad KUMAR, cogérant associé, a cédé la totalité des parts sociales lui appartenant dans le capital de la S.A.R.L. FOILACK MONACO à M. Stéphane ZENATI, cogérant associé.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} septembre 2011, dûment enregistrée, la démission de M. KUMAR de ses fonctions de cogérant associé, la cession de parts sociales susvisée et la modification corrélative des articles 7 et 10 des statuts ont été entérinées.

A la suite de ladite cession, l'intégralité des parts sociales se trouve réunie entre les mains de M. Stéphane ZENATI qui devient gérant associé unique.

Un original de chacun des actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 octobre 2011.

Monaco, le 4 novembre 2011.

S.C.S. GIANCARLO UCCHINO & Cie

Société en Commandite Simple

au capital de 10.000 euros

Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 12 octobre 2011, l'assemblée générale des associés a décidé l'augmentation du capital social de 5.000 €, pour le porter à 15.000 €, la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts, la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. Giancarlo UCCHINO & Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «3 PLUS», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et des statuts de la S.A.R.L. «3 PLUS» a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 octobre 2011.

Monaco, le 4 novembre 2011.

S.A.R.L. KEESYSTEM

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 250.000 euros

Siège social : 26 bis, boulevard Princesse Charlotte
Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 5 juillet 2011, les associés ont augmenté le capital social de la société de 50.000 euros à 250.000 euros et modifié en conséquence les statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 octobre 2011.

Monaco, le 4 novembre 2011.

S.A.R.L. SHIPDOCK SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros

Siège social : 9, avenue des Papalins - Monaco

CESSION DE PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte sous seing privé, Monsieur Massimo REPETTO a cédé toutes ses parts sociales.

La société continue avec pour seul Gérant, Monsieur Marco DEMARTINI.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 octobre 2011.

Monaco, le 4 novembre 2011.

S.A.R.L. CREAPLAN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

DEMISSION D'UN CO-GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2011, les associés ont pris acte de la démission de ses fonctions de co-gérant de Monsieur Jean-Louis GUICHARD, et modifié en conséquence l'article 11 des statuts.

Monsieur Anthony GUICHARD demeure gérant unique.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affichée conformément à la loi, le 24 octobre 2011.

Monaco, le 4 novembre 2011.

**S.A.M. SOCIETE DE PROMOTION
DU DIAMANT****DISSOLUTION ANTICIPEE
& MISE EN LIQUIDATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. SOCIETE DE PROMOTION DU DIAMANT», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

- la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 10 octobre 2011 et de fixer le siège de la liquidation au 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco ;

- de nommer en qualité de Liquidateur de la société, conformément aux statuts, Monsieur Laurent TRAU, avec les pouvoirs les plus étendus, pour réaliser tout l'actif de la société et éteindre son passif.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 octobre 2011.

Monaco, le 4 novembre 2011.

ASSOCIATIONS**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 23 septembre 2011 de l'association dénommée «JCI MONACO EUROPEAN CONFERENCE 2013».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 1, avenue des Castelans, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«D'organiser et de gérer une Conférence des Jeunes Chambres Economiques d'Europe en Principauté de Monaco en 2013».

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 13 mai 2011 de l'association dénommée «Monacology».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 6, Quai Antoine 1^{er} par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«Organiser en Principauté de Monaco et à l'international des manifestations de sensibilisation à l'environnement à vocation pédagogique».

S.A.M. MONACREDIT

Société Anonyme Monégasque
au capital de 3.000.000 euros

Siège social : 1, avenue des Citronniers c/o Crédit Lyonnais - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

(en euros)

ACTIF	2010	2009
Caisse, Banques centrales, CCP	715,47	805,33
Créances sur les établissements de crédit	4.718.398,09	4.416.130,93
(dont créances rattachées)	(4.879,18)	(3.164,96)
Opérations avec la clientèle	579.620,61	868.599,71
- à court terme	0	766,08
- à moyen et long terme	577.948,72	865.405,87
- créances rattachées	1.671,89	2.427,76
Créances douteuses et litigieuses	0	0
- montant brut	0	0
- provisions	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	36.266,34	36.266,34
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations corporelles	14.043,04	18.707,44
- montants bruts	42.080,10	42.080,10
- amortissements	(28.037,06)	(23.372,66)
Autres actifs	55.014,87	52.563,48
Comptes de Régularisation	0	0
Total de l'actif	5.404.058,42	5.393.073,23
PASSIF	2009	2008
Banques centrales, CCP		
Dettes envers les Ets de crédit	0	0
(dont dettes rattachées)	0	0
Autres passifs	0	2.165,18
Comptes de régularisation	15.753,40	13.701,91
Provisions pour Risques et Charges	0	0
Capitaux Propres Hors FRBG	5.388.305,02	5.377.206,14
Capital souscrit	3.000.000,00	3.000.000,00
Réserves	2.335.715,59	2.335.715,59
Report à Nouveau (+/-)	41.490,55	41.266,95
Résultat de l'exercice (+/-)	11.098,88	223,60
Total du passif	5.404.058,42	5.393.073,23

HORS BILAN

(en euros)

	2010	2009
Ouverture de crédits confirmés en faveur des clients	0	0
Garanties reçues d'intermédiaires financiers	223.769,99	351.795,48
Engagements de financement reçus d'Etablissements financiers	0	0

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010

(en euros)

	2010	2009
Intérêts et produits assimilés.....	109.066,86	151.432,18
Intérêts et charges assimilés.....	0	162,52
Produits sur opérations de Crédit-Bail et assimilées.....	0	0
Charges sur opérations de Crédit-Bail et assimilées.....	0	0
Produits sur opérations de location simple	0	0
Charges sur opérations de location simple.....	0	0
Revenus des titres à revenu variable	0	0
Commissions (Produits).....	152,44	116,30
Commissions (Charges).....	409,86	384,00
Gains, pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (+/-).....	0	0
Gains, pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (+/-).....	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire.....	13.021,06	2.081,34
Autres charges d'exploitation bancaire.....	1.536,21	5.813,19
PRODUIT NET BANCAIRE.....	120.294,29	147.270,11
Charges générales d'exploitation.....	98.982,40	121.576,13
Dotation aux amortissements et prov. sur immobilisations incor. et corporelles..	4.664,40	3.219,23
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	16.647,49	22.474,75
Coût du risque (+/-).....	0	-22.139,37
RESULTAT D'EXPLOITATION	16.647,49	335,38
Gains ou pertes sur actifs immobilisés (+/-).....	0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....	16.647,49	335,38
Résultat sur exercices antérieurs (+/-).....	0	0
Impôt sur les bénéfices.....	5.548,61	111,78
Dotations, reprises de FRBG et provisions réglementées (+/-)	0	0
RESULTAT NET.....	11.098,88	223,60

ANNEXE 2010
PRINCIPES GENERAUX ET METHODES

Les comptes annuels de MONACREDIT sont établis conformément aux règles de présentation applicables aux banques et édictées par le C.N.C et le CRBF.

Les principes comptables sont identiques à ceux qui avaient été retenus pour l'établissement des comptes pour l'exercice précédent.

Le Conseil d'Administration du 11 décembre 2000 a décidé d'arrêter toute production nouvelle de crédit et de gérer par extinction progressive les encours existants. La dernière tombée de crédit est prévue pour fin 2015 et d'après nos prévisions, la société devrait encore être bénéficiaire en 2011. MONACREDIT est donc considérée comme étant en activité, c'est-à-dire comme devant continuer à fonctionner dans un avenir prévisible.

NOTES SUR LES PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION ET RATIOS**NOTE 1 - CREDITS A LA CLIENTELE**

Au 31 décembre 2010, les crédits à la clientèle qui représentent, hors créances douteuses et litigieuses, 10,73% (16,11 % en 2009) du TOTAL BILAN sont enregistrés au BILAN à leur valeur nominale.

Etat prévisionnel des tombées d'échéances au 31/12/2010 :

	A 1 mois	Entre 1 mois et 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
TOMBEES (en milliers d'euros)	16	31	47	92	392	0
TOMBEES cumulées (en milliers d'euros)	16	47	94	186	578	0

L'encours des crédits au 31/12/2010 a enregistré une baisse de 33,27 % par rapport au 31/12/2009 (-36,09 % l'année dernière). Cette diminution est due à l'arrêt de la production depuis le 1^{er} janvier 2001 et aux tombées habituelles (292 milliers d'euros).

Il n'y a pas eu de remboursement anticipé en 2010 (contre 61 milliers d'euros en 2009).

CREDITS A L'HABITAT en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
CREDIT A COURT TERME	0	1
CREDIT A MOYEN ET LONG TERME	578	865

Le taux moyen des emplois s'établit à 5,99 % contre 6,20 % pour l'exercice 2009.

Les créances sur la clientèle sont classées en créances douteuses dès lors qu'elles présentent un risque probable ou certain de non-recouvrement et, ou en tout état de cause, lorsqu'elles présentent des échéances impayées depuis plus de 6 mois.

Les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation de façon à couvrir la perte probable qui en résultera.

Pour l'exercice 2010, aucune créance n'a été classée en encours douteux.

NOTE 2 - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

Les engagements donnés, en faveur des emprunteurs en matière d'ouvertures de crédit sont nuls au 31 décembre 2010.

Les garanties reçues d'intermédiaires financiers diminuent et passent de 352 milliers d'euros à 224 milliers d'euros en 2010, dont 95 milliers d'euros consenties par le Groupe CREDIT LYONNAIS.

Etant donné la bonne situation de trésorerie de la société, les engagements de financement reçus des établissements financiers sont nuls au 31 décembre 2010.

NOTE 3 - LE REFINANCEMENT

Depuis le 17/06/2004, aucune ligne n'est nécessaire pour assurer le financement des encours.

Le taux moyen de refinancement est donc nul en 2010.

Il y a bien évidemment aucune charge de refinancement sur la période.

NOTE 4 - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Tableau en milliers d'euros des immobilisations d'exploitation :

Valeur clôture exercice 2009	Acquisitions	Cessions	Annulation amort.cessions	Dotations de l'exercice	Valeur clôture exercice 2010
18,7	0	0,0	0,0	-4,7	14,0

Un inventaire des immobilisations a été effectué à la clôture. Les actifs recensés ont été maintenus à leur coût historique.

NOTE 5 - TITRES DE PARTICIPATION

Sous cette rubrique sont repris :

- les titres de la SCI METROPOLIS pour 153 € soit 1 % du capital détenu ; le solde étant détenu par le CREDIT LYONNAIS. Ils n'ont pas été revalorisés en date de clôture mais l'impact ne devrait pas être significatif pour MONACREDIT qui ne détient que 1% des parts sociales.

- la participation en compte-courant SCI METROPOLIS a été maintenue à 36 K€. (Distribution d'un dividende en 2010 par la SCI Métropolis de 9 K€).

NOTE 6 - DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Durant l'exercice 2010, aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires.

NOTE 7 – INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

Il n'est pas constitué de provision au titre des indemnités de fin de carrière pour le personnel en activité. La charge est constatée sur l'exercice au cours duquel le départ à la retraite a lieu. Au 31 décembre 2010, il n'y a plus d'effectif (démission de la seule collaboratrice le 20 avril 2010), la gestion étant assurée par LCL MONACO.

NOTE 8 - IMPÔT SUR LES BENEFICES

Le taux de l'impôt monégasque sur les bénéfices au 31/12/2010 est de 33,33 %.

NOTE 9 - RATIOS PRUDENTIELS ET REGLEMENTAIRES

Le rapport entre les exigibilités et la liquidité n'est plus significatif, suite à l'arrêt de la production au 01/01/2001.

NOTE 10 - RISQUE DE TAUX

Selon l'avis du Conseil National de la Comptabilité n° 98.05 du 23 juin 1998 relatif à la communication financière dans l'annexe des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, il est précisé que MONACREDIT n'est pas exposée au risque de taux, compte tenu de ressources (fonds propres) à taux zéro et d'encours de crédit à taux fixe.

Autres informations :

- Décision d'affectation du résultat de l'exercice :

Montant disponible :

Bénéfice de l'exercice 2010	11.098,88 €
Report à nouveau antérieur	41.490,55 €

soit, au TOTAL	52.589,43 €

Affectation :

A la réserve ordinaire, soit	0,00 €
A la réserve statutaire, soit	0,00 €
A la réserve complémentaire, soit	0,00 €
Dividendes	0,00 €
Le solde au compte report à nouveau, soit	52.589,43 €

soit, au TOTAL	52.589,43 €

• Le CREDIT LYONNAIS est inscrit à la cote officielle des bourses de valeurs et détient plus de la moitié du capital de MONACREDIT.

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2008 pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010.

Les comptes annuels et documents annexes ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels, a été accomplie selon les diligences que nous avons estimées nécessaires en fonction des usages de la profession, et nous a conduit à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2010, le bilan au 31 décembre 2010, le compte de résultat de l'exercice de 12 mois, clos à cette date, le hors bilan au 31 décembre 2010 et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une

révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles étayent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan, le compte de résultat, le hors bilan et l'annexe qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2010, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infractions aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Fait à Monaco, le 28 avril 2011.

Les Commissaires aux Comptes

André GARINO

Jean-Humbert CROCI

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 octobre 2011
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.699,37 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.294,70 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.633,46 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	282,09 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.500,08 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.930,47 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.678,75 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.958,16 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.193,72 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.115,23 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.207,44 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.186,35 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	904,80 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	767,47 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.333,94 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.089,24 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.210,93 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	792,74 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.123,47 EUR
Monaco Globe Spécialisation Compartment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	327,36 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.542,83 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	954,35 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.893,51 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.581,25 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	867,38 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	565,78 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.191,41 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.105,79 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.098,19 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	48.121,42 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	484.409,53 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	917,59 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.000,00 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 octobre 2011
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 novembre 2011
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	537,05 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.844,43 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

